

III. Analyse de la situation mondiale

A. Afrique

Principaux faits nouveaux

180. Bon nombre de pays d'Afrique sont en proie à de sérieux problèmes économiques, politiques et sociaux. Les troubles civils et les guerres, la pauvreté, le virus de l'immunodéficience humaine (VIH)/syndrome d'immunodéficience acquise (sida), la criminalité et la corruption dans certains pays sont en relation étroite avec le problème du contrôle des drogues dans la région et doivent être pris en considération dans la formulation des programmes pertinents.

181. Malgré les efforts d'éradication fournis et les importantes saisies opérées dans certains pays d'Afrique, la région demeure un grand fournisseur de cannabis. Si cette substance demeure celle dont l'usage est le plus répandu, les substances psychotropes n'en sont pas moins largement consommées, en raison de systèmes inappropriés pour l'autorisation de leur commerce et l'inspection en la matière. La fabrication illicite et l'abus de méthaqualone se poursuivent en Afrique australe et en Afrique de l'Est. Récemment, l'abus d'héroïne et de cocaïne a progressé dans les zones urbaines. Bien que l'Afrique serve principalement de point de transit seulement pour la contrebande de ces substances, leurs prix ont chuté dans les villes de l'Afrique subsaharienne, ce qui a provoqué un accroissement de leur abus à l'échelon local.

182. En 1999, les saisies de cannabis, d'héroïne et de substances psychotropes en Afrique ont progressé considérablement par rapport à 1998, tandis que les saisies de cocaïne diminuaient. Les quantités totales saisies continuent d'être comparativement faibles et ne reflètent probablement pas l'ampleur du trafic, ni la disponibilité ni l'abus de ces produits dans la région. Le manque de ressources pour le contrôle des drogues demeure le principal obstacle à la lutte contre les cultures illicites, ainsi que la production et le trafic illicites dans la région.

183. Forts de leur expérience dans le domaine de la contrebande de cannabis et d'héroïne, les cartels ouest-africains de la drogue recherchent activement de nouveaux contacts en Amérique latine et étendent le trafic de cocaïne à l'ensemble de la sous-région de l'Afrique subsaharienne et surtout aux pays de l'Afrique australe et de l'Afrique de l'Ouest. Ils s'assurent également la

participation d'un nombre croissant de ressortissants de différents pays d'Afrique, qu'ils recrutent comme passeurs de drogue et trafiquants. L'abus de cocaïne prévaut particulièrement en Afrique australe où, dans des villes comme Harare et Johannesburg, le prix de ces substances s'est tant effondré au cours des cinq dernières années qu'il le dispute à celui de la méthaqualone.

184. En Afrique de l'Est, le gros des drogues illicites arrive par mer, souvent dissimulé dans des conteneurs, par les ports de Djibouti, de l'Érythrée et de la République-Unie de Tanzanie. Les navires long-courriers transportant des chargements conteneurisés de plusieurs tonnes de drogues illicites croisent au large dans les eaux internationales et approvisionnent de petits navires de ravitaillement le long du littoral des pays de l'Afrique de l'Est, notamment la Somalie, toujours privée de la structure gouvernementale requise pour faire face au problème.

185. Dans la plupart des pays d'Afrique, l'abus de drogues semble être en hausse, l'âge de l'initiation à la drogue baisse et le nombre de femmes et d'enfants qui prennent de la drogue augmente. Le mode d'administration évolue également, la tendance la plus nette étant l'usage par injection d'héroïne. Quoique le taux d'abus par injection soit toujours relativement faible, cet état de choses est particulièrement préoccupant étant donné que dans la région, la prévalence du VIH/sida est élevée, comme en particulier en Afrique australe. Par ailleurs, le lien entre les drogues et le VIH/sida a été mis en évidence par la treizième Conférence internationale sur le sida, tenue à Durban (Afrique du Sud) en juillet 2000.

Adhésion aux traités

186. En mars 2000, les Comores sont devenues partie à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988, et le Kenya a adhéré à la Convention de 1971.

187. N'ont encore adhéré à aucun des trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues les pays suivants: Angola, Congo, Djibouti, Érythrée, Guinée équatoriale et République centrafricaine. En outre, l'Algérie, le Maroc et le Tchad n'ont pas encore adhéré au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961; le Libéria et la République-Unie de Tanzanie ne sont toujours pas parties à la Convention de 1971; et ne

sont pas encore parties à la Convention de 1988 le Gabon, le Libéria, Maurice, la Namibie, la République démocratique du Congo, le Rwanda et la Somalie. La République-Unie de Tanzanie prend actuellement des mesures pour adhérer à la Convention de 1971. L'Organe invite instamment les États concernés à participer au système de contrôle international des drogues en adhérant à ces traités.

Coopération régionale

188. L'Organisation de l'unité africaine (OUA) a convoqué, à Alger en février 2000, une troisième réunion du groupe d'experts sur le contrôle des drogues afin d'examiner la mise en œuvre de son plan d'action sur l'abus et le trafic illicite de la drogue en Afrique. L'Organe note avec satisfaction que dans le plan d'action arrêté par le premier Sommet Afrique-Europe, organisé au Caire (Égypte) en avril 2000 sous l'égide de l'OUA et de l'Union européenne, les gouvernements concernés ont exprimé leur attachement à la lutte contre le trafic des drogues illicites, le commerce des armes et le terrorisme en Afrique. Il faut espérer qu'en raison de ces initiatives et du nouvel engagement politique pris par les gouvernements africains, l'OUA et lesdits gouvernements attacheront plus d'importance au contrôle des drogues.

189. Un certain nombre d'organisations sous-régionales s'attaquent au problème du contrôle des drogues et s'emploient à promouvoir la coopération entre États en Afrique. Le Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA) et la Communauté de l'Afrique de l'Est – ont mis au point un projet de protocole sur la lutte contre le trafic de drogues en Afrique de l'Est, inspiré d'un protocole de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), l'objectif étant d'établir un cadre institutionnel au titre du traité instituant la Communauté de l'Afrique de l'Est signé en 1999.

190. Le programme régional de contrôle des drogues de la SADC découlant du protocole de cette communauté relatif à la lutte contre le trafic illicite des drogues est devenu opérationnel, des fonds ayant été alloués au début de 2000. Les activités de la SADC en Afrique australe comprennent un projet d'information sur les drogues à l'intention du personnel des médias de la région, une étude tendant à évaluer les besoins des services de détection et de répression dans la mise en commun et l'échange d'informations sur les questions liées à la drogue, et des travaux tendant à renforcer la coordination entre les divers

organes nationaux de contrôle des drogues de la sous-région.

191. En Afrique de l'Est, le Kenya, l'Ouganda, la République-Unie de Tanzanie et le Rwanda intensifient la coopération en matière de contrôle des drogues entre leurs brigades des stupéfiants par le biais de réunions semestrielles pour l'échange d'informations entre les chefs de leurs services des enquêtes pénales. Cette coopération a déjà donné des résultats positifs, comme les opérations conjointes menées par les polices kényennes et ougandaises visant à endiguer le trafic de cannabis le long de leur frontière commune et une saisie d'héroïne à la frontière entre le Rwanda et l'Ouganda.

192. La première réunion des ministres de l'intérieur et la troisième réunion des chefs de la police de l'Afrique de l'Est, organisées à Khartoum en juin 2000 par le Gouvernement soudanais en collaboration avec Interpol, ont décidé de recueillir et d'échanger des informations sur le trafic de drogues et de tenir régulièrement des réunions opérationnelles afin d'examiner les tendances de l'abus de drogues et les opérations à mener pour combattre le problème.

193. Les pays de l'Afrique du Nord participent aux activités du Conseil de ministres des pays arabes de l'intérieur de la Ligue des États arabes liées au contrôle des drogues et à la prévention du crime.

194. La troisième réunion des responsables de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), chargés de la coordination interministérielle du contrôle des drogues en Afrique de l'Ouest, tenue en novembre 1999, a proposé notamment la création d'un groupe intergouvernemental africain de lutte contre le blanchiment d'argent. La proposition a été officiellement adoptée au cours de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO tenue à Lagos en décembre 1999.

195. L'Organe prend acte de la tenue du séminaire sur le blanchiment d'argent organisé sous les auspices de la Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), à Dakar en juillet 2000, afin d'informer et de sensibiliser les autorités nationales et les institutions financières de toute la région pour ce qui est des questions de blanchiment d'argent et d'accélérer l'élaboration et l'adoption d'une législation et d'un cadre institutionnel propres à soutenir les efforts tendant à combattre le phénomène dans les États membres de l'UEMOA (Union économique et monétaire ouest-africaine).

196. Le Gouvernement égyptien a conclu avec le Gouvernement pakistanais un accord bilatéral sur la coopération en matière de contrôle des drogues renforçant un accord existant déjà entre les deux gouvernements. Le Nigéria a signé avec la Fédération de Russie et la République islamique d'Iran un mémorandum d'accord pour le contrôle des drogues.

197. L'Organe prend note également de la création envisagée au Botswana d'une académie internationale africaine de police qui fera progresser dans la région l'éducation et la coopération en matière de détection et de répression des délits liés à la drogue. Au Sénégal, la capacité opérationnelle du Laboratoire national d'analyses (de l'École de police) a été accrue, ce qui en fait un centre de formation et de référence régional pour l'identification et l'expérimentation des substances.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

198. L'Organe note la mise à jour continue dans de nombreux pays des lois et politiques en matière de drogues. Ces mesures ont déjà abouti à des résultats encourageants.

199. Des stratégies nationales de contrôle des drogues ont été adoptées au Bénin, en Côte d'Ivoire, en Guinée, au Kenya et au Togo, et Madagascar, la République centrafricaine et la République-Unie de Tanzanie sont en train d'en élaborer. Maurice met actuellement au point l'ensemble de lois nécessaire pour lui permettre d'être partie à la Convention de 1988. En Égypte, la rédaction d'une loi relative au blanchiment d'argent, entreprise en 1998, doit prendre fin bientôt.

200. En partie en raison de l'amélioration des opérations d'interception au Nigéria, le Ghana est utilisé de plus en plus par les trafiquants comme point de transit de la cocaïne et de l'héroïne. L'Organe de contrôle des stupéfiants du Ghana a soumis des propositions au gouvernement afin qu'il amende la loi de 1990 sur les stupéfiants, et a achevé son plan d'action national pour la période 1999-2003, qui prévoit la coordination des activités de toutes les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Dans le même temps, le Gouvernement ghanéen a entamé un certain nombre de mesures préventives, telles que l'inclusion d'une éducation en matière de prévention de l'abus des drogues dans le programme de l'ensemble des écoles secondaires et des écoles normales, et la création de clubs exempts de

drogues dans tous les établissements d'enseignement secondaire.

201. Le Gouvernement kényen a redoublé d'efforts pour limiter la production, la vente et la consommation de cannabis. Les saisies se sont accrues considérablement en 1999 et deux envois de résine de cannabis faisant plus de 6 tonnes ont été saisis à Mombasa en janvier et mars 2000.

202. Le Gouvernement du Lesotho a créé au sein de la police et du service de renseignement national une division chargée de coordonner les efforts de détection et de prévention dirigés contre les associations de trafiquants de drogues. L'Organe a également noté que la nouvelle législation visant à combattre la corruption des agents publics est à l'étude.

203. Au Nigéria, après le lancement en 1999 du plan directeur national pour le contrôle des drogues, le gouvernement a continué de rationaliser les institutions et les structures chargées du contrôle des drogues et à accroître le budget national consacré à ce contrôle. Le Président du pays a procédé en juin 2000 à la première évaluation rapide de la situation de l'abus des drogues. L'engagement du gouvernement et le rang de priorité élevé accordé au contrôle des drogues se traduisent par la mise sur pied de comités sur les drogues et les délits financiers au sein des deux chambres du parlement et par la nomination d'un assistant spécial principal du Président pour les drogues et les délits financiers. La législation existante pour lutter contre le blanchiment d'argent a été durcie, et la charge de la preuve a été renversée pour qu'elle incombe à l'accusé dans les affaires de blanchiment.

204. Le Rwanda, qui sort d'une longue période de conflit civil, a commencé à mettre en place de nouvelles structures de contrôle des drogues. En 1999, la police a constitué à Kigali une petite brigade des stupéfiants, qui a saisi 4 kg d'héroïne la même année, sans jamais avoir reçu une formation spécialisée ni appris comment identifier des drogues illicites.

205. L'Organe se félicite de la création en mai 2000 par le Gouvernement sud-africain d'un service de la confiscation des avoirs en vertu de la loi de 1998 sur la prévention de la criminalité organisée. Il note également que la nouvelle loi pour lutter contre le blanchiment d'argent est en cours d'élaboration. À la fin de l'année 1999 a été créé un nouveau service de détection et de répression pour lutter contre les actes de corruption et les

infractions notoires, y compris les délits liés à la drogue. L'Organe encourage le gouvernement à créer le plus tôt possible l'organisme central pour les drogues qui doit coordonner la mise en œuvre du plan directeur national pour le contrôle des drogues, adopté en février 1999.

206. L'Organe encourage le Gouvernement ougandais à promulguer, le plus tôt possible, le projet de loi sur le contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes, qui permettra de mieux asseoir les bases juridiques de la répression des délits de distribution de drogues et des autres délits liés à la drogue.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

207. Le cannabis reste la drogue la plus largement cultivée et consommée dans tout le continent africain, mais dans de nombreux pays d'Afrique, les superficies cultivées ne sont pas connues.

208. En dépit des efforts déployés par le Maroc en matière de détection et de répression et, en particulier, le renforcement du contrôle douanier, ce pays demeure une source majeure de résine de cannabis destinée essentiellement à l'Europe occidentale. D'après l'Organisation mondiale des douanes et Interpol, 70 à 80 % de la résine de cannabis saisie en Europe et à peu près la moitié de la quantité saisie dans le monde en 1999 provenaient du Maroc. En juillet 2000, les autorités sénégalaises ont saisi, au port de Dakar, quelque 5,3 tonnes de résine de cannabis en provenance du Maroc. Cette drogue avait été expédiée dans des conteneurs maritimes pour être, semble-t-il, réacheminée clandestinement vers les Pays-Bas via la Sierra Leone. La culture du cannabis se poursuit à une grande échelle dans les pays de l'Afrique de l'Ouest. En raison de sa forte teneur en THC, le cannabis provenant du Ghana fait l'objet d'une forte demande dans d'autres pays de l'Afrique de l'Ouest. La prévalence annuelle de l'abus de cannabis en pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus en Afrique de l'Ouest est l'une des plus élevées du monde. L'Afrique du Sud demeure l'un des plus grands producteurs mondiaux de feuilles de cannabis et la majeure partie de sa production continue d'être écoulée sur des marchés illicites et consommée dans le pays même ou dans d'autres pays de la sous-région de l'Afrique australe; toutefois, la quantité introduite clandestinement dans les pays de l'Europe et aux États-Unis ne cesse d'augmenter. Les pays de l'Afrique de l'Est continuent de

servir de points de transit de la contrebande de feuilles et de la résine de cannabis.

209. D'après l'Organisation mondiale des douanes, 7 kg d'opium destinés à l'Afrique du Sud ont été interceptés en Zambie en 1999; c'était la première saisie d'opium en Afrique. Le seul rapport venant confirmer la culture illicite du pavot à opium en Afrique émane de la péninsule du Sinaï en Égypte, où de l'opium est consommé sur place, mais apparemment en l'absence de toute fabrication d'héroïne. En 1999, les prix de l'opium ont bondi, fait qui se justifie par le succès des efforts menés dans la péninsule du Sinaï pour éradiquer le pavot à opium.

210. Si le volume total de l'héroïne saisie en Afrique est resté faible, les saisies d'héroïne se sont accrues notablement en 1999, en particulier dans les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Ouest où de l'héroïne provenant principalement de l'Inde, du Pakistan et de la Thaïlande est introduite clandestinement. L'héroïne continue également de passer en contrebande en Afrique du Sud pour être, en grande partie, écoulée sur des marchés illicites en Europe.

211. La cocaïne provenant des pays de l'Amérique du Sud et expédiée principalement du Brésil transite par les pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique australe, en route pour l'Europe. Si le gros de la cocaïne entrant en Afrique du Sud est probablement destiné à des pays de l'Europe, il n'en demeure pas moins que la consommation intérieure de la substance, sous sa forme cristalline (crack) aussi bien que sous sa forme pulvérulente, prend de l'ampleur dans le pays.

212. L'abus de cocaïne, notamment de crack, et d'héroïne est devenu un sujet de préoccupation dans plusieurs pays de l'Afrique de l'Ouest, notamment au sein de la population urbaine. Fait imputé à l'effet de contagion du trafic de drogues: au Cap-Vert, l'héroïne, suivie de la cocaïne (et du crack) est la substance la plus consommée dans l'île de São Vicente. L'abus d'héroïne est également un problème grave à Maurice où a été observé, au cours des deux dernières années, un accroissement appréciable de la pureté de l'héroïne disponible, l'héroïne thaïlandaise se substituant à l'héroïne à faible teneur dite "héroïne brune".

Substances psychotropes

213. Ces dernières années, le trafic et l'abus d'éphédrine, de pémoline, d'amphétamine et de benzodiazépines (essentiellement du diazépam) se sont développés dans les

pays de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale. Les sédatifs hypnotiques sont de plus en plus détournés des circuits de distribution licite. Faute d'un contrôle approprié sur les produits pharmaceutiques, les stupéfiants et les substances psychotropes continuent d'être distribués sans ordonnance. La situation est exacerbée par la vente dans la rue de médicaments factices et par le détournement de médicaments vers les circuits illicites.

214. En 1999, la quantité totale de substances psychotropes qui aurait été saisie en Afrique dépassait le double de la quantité saisie en 1998. L'Afrique du Sud est probablement le pays présentant la prévalence la plus élevée dans le monde pour ce qui est de l'usage de méthaqualone. Dans ce pays, cependant, le cannabis est plus largement consommé que la méthaqualone.

215. Si l'abus de méthaqualone continue de poser problème dans les pays de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe, cet abus a également été signalé dans des pays de l'Afrique de l'Ouest. L'Inde ayant cessé d'être une source importante de la méthaqualone, le déficit est comblé essentiellement par la fabrication illicite locale, surtout en Afrique du Sud mais aussi dans certains pays de l'Afrique de l'Est. Certains laboratoires clandestins, notamment au Kenya, ne fabriquent que des comprimés de méthaqualone avec de la poudre en provenance de l'Inde introduite clandestinement en petites quantités; cependant, d'autres activités signalées dénoteraient la fabrication effective de la substance, même si l'on ignore l'origine des précurseurs nécessaires.

216. L'essentiel de la méthylènedioxy-méthamphétamine (MDMA, ou communément ecstasy) consommée en Afrique du Sud arrive clandestinement dans le pays en provenance des pays de l'Europe, surtout les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Ces dernières années, cependant, certains laboratoires clandestins fabriquant de la MDMA (ecstasy) et de la méthamphétamine ont été détectés en Afrique du Sud. La MDMA (ecstasy) est la drogue dont la consommation est la plus récente dans la région.

217. Des préparations à base de flunitrazépam (Rohypnol) provenant de pays européens, essentiellement de la Grèce, sont de plus en plus souvent introduites en contrebande en Égypte. Ce pays réserve désormais un traitement différent à cette substance, infligeant des peines plus lourdes tant pour son trafic que pour son abus. La fabrication d'un stimulant de type amphétamine, le Maxiton Forte, se poursuit dans ce pays dans des laboratoires de fortune, à des fins de consommation locale.

218. Un autre fait apparu récemment est l'usage par injection, par des toxicomanes à Maurice, de Subutex (buprénorphine), substance introduite clandestinement de l'île voisine de la Réunion. En réaction à cette situation, les autorités mauriciennes ont inscrit la buprénorphine sur la liste des drogues devant être délivrées sur ordonnance, conformément aux dispositions de la Convention de 1971.

Autres questions

219. En 1999, l'Ouganda a annoncé son intention de rendre illicite le khat qui est déjà interdit en République-Unie de Tanzanie. Cette substance est cultivée dans des pays de l'Afrique de l'Est, surtout en Éthiopie et au Kenya, et dans une moindre mesure aux Comores, dans la partie septentrionale de Madagascar et en République-Unie de Tanzanie, et elle est exportée par chargements de plusieurs tonnes vers les principaux pays consommateurs (Djibouti, Érythrée, Somalie et Yémen), ainsi que vers des pays de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

Missions

220. En septembre 2000, l'Organe a envoyé une mission au Sénégal. Le Gouvernement sénégalais nouvellement élu, en place depuis avril 2000, s'est déclaré disposé et s'est engagé à honorer les obligations contractées en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et l'Organe a bon espoir que cela se traduira par la présentation en temps opportun des renseignements requis en vertu des traités.

221. Le cannabis est cultivé sur de vastes zones dans tout le Sénégal, en particulier dans le sud du pays et les services nationaux de détection et de répression ont saisi des plantes de cannabis et du cannabis en grosses quantités. L'Organe encourage le Gouvernement sénégalais à poursuivre l'action qu'il mène contre la culture du cannabis dans le pays.

222. Des préparations contenant des substances psychotropes sont largement disponibles dans les marchés à ciel ouvert des grands centres urbains du Sénégal. Il faudrait donc renforcer la capacité des autorités sanitaires nationales pour qu'elles puissent mieux suivre les importations et la distribution des substances psychotropes et des stupéfiants. Parallèlement, l'Organe exhorte le gouvernement à renforcer le régime de contrôle du système d'approvisionnement des pharmacies afin que des préparations pharmaceutiques contenant des drogues

placées sous contrôle ne soient pas distribuées ni vendues sans ordonnance.

223. Si le Sénégal ne fabrique pas de précurseurs, tout indique cependant que certaines parties du pays, en particulier ses principaux ports maritimes, pourraient servir de points de transit aux trafiquants. L'Organe compte que le Gouvernement sénégalais prendra les mesures nécessaires pour prévenir le détournement des produits chimiques placés sous contrôle vers les circuits illicites, ainsi que l'article 12 de la Convention de 1988 lui en fait l'obligation.

224. En septembre 2000, l'Organe a envoyé une mission en République-Unie de Tanzanie, pays qui est partie à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1988. L'Organe invite instamment ledit pays à déposer sans plus tarder auprès du Secrétaire général l'instrument d'adhésion à la Convention de 1971.

225. L'Organe se félicite de la création de la Commission interministérielle de lutte contre la drogue, conçue pour coordonner l'ensemble des efforts déployés en République-Unie de Tanzanie en matière de contrôle des drogues et pour définir, promouvoir et appliquer la politique gouvernementale y relative. Il espère que la Commission sera dotée d'un personnel suffisant, qu'elle recevra la formation et l'équipement requis pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions et qu'elle continuera de bénéficier du soutien international. L'Organe note que le gouvernement est en train de mettre la dernière main à un plan directeur global national pour le contrôle des drogues. Il s'agit là de mesures importantes qu'il faut commencer par prendre dans le pays pour s'attaquer au problème de la drogue qui va du trafic et de l'abus de cannabis au trafic de transit de l'héroïne et, dans une moindre mesure, de la cocaïne, en passant par la nécessité de réduire l'incidence de ce trafic sur les tendances de l'abus de drogues.

226. L'Organe invite instamment le Gouvernement tanzanien à renforcer les mesures de contrôle afin de prévenir le détournement de produits pharmaceutiques contenant des stupéfiants et des substances psychotropes ainsi que de produits chimiques vers les circuits illicites. Parallèlement, il faut prendre des mesures pour mettre les stupéfiants et les substances psychotropes essentiels à la disposition de ceux qui en ont besoin pour des raisons médicales.

227. L'Organe note qu'il est question de faire du port de Zanzibar un "port franc". Étant donné que le littoral de la République-Unie de Tanzanie fait partie d'une très important itinéraire pour le trafic de drogues, il insiste sur le fait que les mesures appliquées par le pays pour mettre fin au trafic illicite des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs dans les "ports francs" ne devraient pas être moins strictes que celles qu'il applique dans les autres parties du territoire, comme le stipule l'article 18 de la Convention de 1988.

228. L'Organe a examiné la suite donnée par le Gouvernement togolais aux recommandations qu'il avait formulées après sa mission effectuée au Togo en juin 1995. Il est heureux de noter que le Togo a appliqué plusieurs de ses recommandations. En particulier, le pays a adopté, en mars 1998, une loi globale sur le contrôle des drogues s'inspirant de la loi type du PNUCID et prévoyant de lourdes amendes, de longues peines d'emprisonnement et la confiscation des avoirs pour sanctionner les activités illicites liées à la drogue. Le gouvernement a déjà commencé à appliquer cette loi. Par ailleurs, un décret présidentiel portant création d'un nouvel organe interministériel de coordination pour le contrôle des drogues a été promulgué en 1998. En juin 1998, le Togo a indiqué à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale qu'il avait commencé à élaborer une stratégie nationale de contrôle des drogues. Le gouvernement a également considérablement amélioré son système d'établissement de rapports pour l'aligner sur les exigences des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

229. Notant avec satisfaction cette évolution de la situation, l'Organe prie instamment le Gouvernement togolais de compléter les mesures positives mentionnées plus haut en s'attaquant au problème du marché parallèle des substances psychotropes.

B. Amériques

230. L'Organe se félicite des progrès importants qui ont été accomplis dans la mise en œuvre du mécanisme multilatéral d'évaluation, en passe d'être établi par la Commission interaméricaine de lutte contre l'abus des drogues (CICAD) de l'Organisation des États américains. À l'heure actuelle, peu de régions disposent d'un tel dispositif.

231. Il faut espérer que ce mécanisme deviendra rapidement un instrument efficace permettant de suivre les efforts entrepris, individuellement et collectivement, par les États pour combattre le trafic illicite et l'abus de drogues.

Amérique centrale et Caraïbes

Principaux faits nouveaux

232. Les trafiquants de drogues continuent de tirer parti du fait que la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes est située entre d'importantes zones productrices de drogues et de vastes marchés illicites, que les Caraïbes sont composées de centaines d'îles de taille relativement restreinte et de myriades de récifs, et que la situation sociale et économique de la plupart des pays de la région est difficile. La situation institutionnelle et politique relativement précaire de certains de ces pays et la multiplicité des entités politiques présentes dans les Caraïbes entravent la coordination stratégique des mesures visant à lutter contre le trafic et l'abus de drogues. Cependant, des progrès non négligeables ont été accomplis en matière de coopération et de coordination dans le cadre des divers mécanismes régionaux et sous-régionaux.

233. En Amérique centrale, la contrebande de drogues – chlorhydrate de cocaïne, pâte de coca (*basuco*) et crack, pour l'essentiel – en vrac et, de plus en plus souvent, en petites livraisons par voie terrestre se poursuit sans discontinuer. Il semble que les ports situés en bordure de la mer des Antilles et de l'océan Pacifique soient désormais utilisés pour le transbordement de drogues illicites. Comme l'Organe l'a fait valoir dans de précédents rapports,⁴² ce trafic a des répercussions notables sur l'abus de drogues, notamment de cocaïne et de crack.

234. Dans les Caraïbes, il arrive fréquemment que des envois de drogues illicites soient largués par avion dans les eaux côtières, puis mis à bord de vedettes. Des navires et des bateaux de pêche, de croisière ou de plaisance privés sont également de plus en plus utilisés aux fins du trafic de drogues par voie maritime. En raison de l'intensification des efforts déployés par les autorités de certains pays pour lutter contre la criminalité liée aux drogues, les trafiquants se sont hâtés de déplacer leurs opérations vers les juridictions qui leur semblent moins rigoureuses. Le stockage de drogues illicites dans des endroits isolés est en outre devenu une pratique courante.

235. Du fait que les Caraïbes sont utilisées pour le transbordement et le stockage illicites de drogues, l'abus de ces substances et la criminalité liée à celles-ci se sont également développées dans les pays concernés. La recrudescence de la violence est un autre signal alarmant. Bien que la plupart des pays des Caraïbes se sont déclarés fermement résolus à coopérer pour lutter contre le trafic et l'abus de drogues, leurs efforts sont souvent entravés par l'insuffisance de ressources tant financières qu'humaines.

236. Le tourisme et l'investissement étranger sont devenus d'importantes sources de devises pour les pays des Caraïbes, notamment ceux qui connaissent de graves problèmes économiques et sont lourdement endettés. Les coentreprises, les services délocalisés, les zones de libre-échange et les programmes relatifs à la citoyenneté économique constituent autant de stratégies actuellement privilégiées par plusieurs gouvernements de la sous-région pour surmonter les difficultés sociales et économiques. Le décalage entre les intérêts de l'économie nationale et ceux de la communauté internationale est souvent un obstacle de plus à la lutte contre la criminalité dans ces secteurs d'activité. L'Organe exprime une fois de plus son inquiétude devant l'attitude, pour le moins libérale, de certains gouvernements à l'égard du secteur bancaire offshore et de l'industrie du jeu qui, sans un mécanisme de contrôle approprié, risque d'être mise à profit par des personnes se livrant au blanchiment d'argent.

Adhésion aux traités

237. Tous les États d'Amérique centrale et des Caraïbes sont parties à la Convention de 1988. L'Organe invite à nouveau les Gouvernements du Belize et de Saint-Vincent-et-les Grenadines à adhérer à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972 et à la Convention de 1971. L'Organe invite également Haïti, le Honduras et Sainte-Lucie à devenir parties à la Convention de 1971 et le Nicaragua à ratifier le Protocole de 1972 modifiant la Convention de 1961.

Coopération régionale

238. L'Organe constate avec plaisir que les gouvernements d'Amérique centrale semblent réellement résolus à trouver un terrain d'entente sur les aspects les plus pressants de la lutte antidrogue. Une telle coopération s'est déjà traduite par des opérations multilatérales de répression et de détection, telles que l'opération dite de "l'espace aérien central" (*Central Skies*), qui ont jusqu'ici produit des résultats encourageants. En juillet 2000,

El Salvador a approuvé, de concert avec les États-Unis, la création d'un centre régional de lutte contre le trafic illicite de drogues.

239. L'Organe prend note avec satisfaction du lancement, en 2000, de propositions tendant à élaborer un traité en vue de combattre le trafic illicite de drogues et d'harmoniser la législation antidrogue en Amérique centrale. L'Organe espère que ces initiatives recueilleront d'ici peu l'appui des gouvernements concernés et que les organisations régionales et sous-régionales coopéreront à cet effet.

240. L'Organe se félicite de plusieurs initiatives positives prises au niveau sous-régional en Amérique centrale, parmi lesquelles:

a) Une proposition de la Commission permanente centraméricaine pour l'élimination de la production, du trafic et de l'utilisation de stupéfiants et de substances psychotropes (CCP) tendant à élaborer un plan sous-régional d'action, fondé sur les conclusions du premier rapport des mécanismes multilatéraux d'évaluation de la CICAD;

b) Un accord tripartite de lutte contre tous les types de contrebande, notamment le trafic illicite de drogues, dans les pays d'Amérique centrale bordant le bassin du Pacifique, qui serait conclu par les Gouvernements guatémaltèque, nicaraguayen et salvadorien; la participation des gouvernements de tous les pays de la sous-région ayant des côtes bordant l'océan Pacifique améliorerait l'efficacité d'un tel accord.

241. L'Organe prend note avec intérêt de la collaboration établie au niveau sous-régional dans les Caraïbes, notamment dans le cadre des réunions de l'équipe spéciale du Mécanisme de coordination du contrôle des drogues des Caraïbes visant à suivre et à examiner les progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action pour la coordination et la coopération en matière de contrôle des drogues dans les Caraïbes (connu sous le nom de Plan d'action de la Barbade). Conformément aux priorités arrêtées par l'équipe spéciale, tous les pays de la sous-région qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer sans tarder des stratégies antidrogue intégrées au niveau national.

242. À l'initiative du Conseil de détection et de répression douanières des Caraïbes, un système régional de dédouanement destiné à suivre les mouvements des petits navires dans les Caraïbes a été adopté fin 1999. Un service commun de renseignement et une initiative

régionale anticoncontrebande au niveau des aéroports ont été mis en place pour remédier à l'absence de communication entre les services des douanes et la police dans de nombreux pays de la sous-région.

243. L'Organe reconnaît l'importance d'initiatives régionales et sous-régionales telles que l'atelier sur le contrôle des produits chimiques organisé en octobre 2000 à la Barbade par la CICAD à l'intention des pays des Caraïbes et le Forum des Nations Unies sur les centres financiers offshore qui s'est tenu en mars 2000 aux îles Caïmanes. L'Organe a souligné à maintes reprises la nécessité de suivre une démarche coordonnée de ce type pour fournir à la sous-région une assistance tant technique que financière. Il note donc avec satisfaction qu'à la troisième réunion commune qui a eu lieu à la Barbade en mai 2000, le Mécanisme de coordination du contrôle des drogues des Caraïbes a décidé que les réunions de son équipe spéciale serviraient de cadre à l'examen des questions relatives au contrôle des drogues en concertation avec des partenaires internationaux.

244. Un certain nombre d'objectifs et de tâches essentiels restent à exécuter pour améliorer le contrôle des drogues aux Caraïbes: mise en œuvre de stratégies antidrogue efficaces en vue d'une action plus globale de réduction de la demande et de prévention de l'abus des drogues, création de conseils pour le contrôle des drogues, amélioration des activités de répression et de détection, et renforcement de la coopération entre les services de répression et entre les États en ce qui concerne leurs accords maritimes. Il faudra encore conclure un accord sous-régional pour l'application du droit maritime et négocier un traité d'entraide judiciaire pour les Caraïbes.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

245. L'Organe note qu'en 2000, le Costa Rica, le Panama et la République dominicaine ont élaboré de nouveaux plans nationaux pour le contrôle des drogues. Il espère que les autres pays de la sous-région se doteront sous peu d'instruments analogues de planification et d'action à l'échelon central.

246. À la fin de 1999, le Gouvernement bélizien a entrepris une vaste réforme de ses politiques et de ses structures de répression en matière de drogues. Le gouvernement a entre-temps créé de nouvelles unités de police chargées de lutter contre le trafic de drogues et le blanchiment d'argent et a réorganisé la police nationale.

247. Le Gouvernement costa-ricien a poursuivi ses efforts visant à établir un système plus efficace de lutte contre le blanchiment d'argent. L'Organe espère que toutes les dispositions législatives requises seront prochainement mises en place. En El Salvador, une cellule d'enquête financière créée fin 1999 est entrée en activité. En octobre 2000, le Panama a adopté une loi actualisant et renforçant les mesures prises contre le blanchiment d'argent.

248. Dans les Caraïbes, le développement des moyens de répression et de détection représente un problème majeur pour les pays les plus pauvres ayant un appareil juridictionnel relativement faible, tout comme l'absence de données statistiques et de moyens d'analyse des drogues. Bon nombre de pays sont dépourvus de tout laboratoire médico-légal. Dans certaines îles, des opérations même rudimentaires d'analyse des drogues ne peuvent pas être effectuées et les échantillons des drogues saisies doivent donc être envoyés aux centres spécialisés de la Barbade et de la Trinité-et-Tobago. Toutefois, les installations des laboratoires scientifiques de la police et les systèmes d'échange électronique de données sont en cours d'amélioration grâce à une aide internationale. L'absence de procédures judiciaires simplifiées et de système d'échange d'informations par voie électronique est également une source de difficultés. En outre, la situation régnant dans les prisons et l'évasion de délinquants condamnés pour des affaires de drogues, de même que l'insuffisance des services de traitement et de réadaptation à l'intention des toxicomanes, demeurent un sujet de préoccupation dans la sous-région.

249. L'Organe note avec satisfaction qu'à Antigua-et-Barbuda, la modification des dispositions législatives nationales en matière de blanchiment d'argent et le renforcement des mécanismes administratifs se sont récemment traduits par des opérations très concluantes. Aux îles Caïmanes, important centre financier international, la législation actuellement en vigueur contre le blanchiment d'argent est une des plus évoluées des Caraïbes et l'Organe compte que les autorités poursuivront leurs efforts afin qu'elle puisse être dûment appliquée. À la Barbade, la nouvelle loi sur la prévention et le contrôle du blanchiment d'argent est entrée en vigueur en avril 2000. L'Organe prend acte également des lois contre le blanchiment d'argent adoptées dans les îles Vierges britanniques et du fait qu'en République dominicaine, une législation contre le blanchiment d'argent est en cours d'approbation.

250. L'Organe prend note avec inquiétude des informations faisant état depuis peu d'activités de blanchiment d'argent à la Dominique, à Saint-Kitts-et-Nevis et à Saint-Vincent-et-les Grenadines. Les problèmes les plus cruciaux tiennent à l'absence de législation et de stratégies adéquates en matière de contrôle des drogues, à l'inexistence de mesures propres à combattre le blanchiment d'argent ou à leur insuffisance, ainsi qu'à l'expansion des activités offshore. L'Organe invite les gouvernements concernés à accorder plus d'importance aux mesures de lutte contre le blanchiment d'argent et les autres infractions connexes, et engage la communauté internationale à soutenir les efforts des pays en question.

251. L'Organe espère que les gouvernements des Caraïbes s'emploieront à faire preuve d'une plus grande vigilance, à adapter leur législation et leurs institutions et à introduire des politiques et des dispositions législatives nationales plus cohérentes pour être mieux préparés à faire face à la menace croissante que représente le blanchiment d'argent. La plupart des pays de la sous-région disposent de lois visant à prévenir le blanchiment d'argent. L'Organe encourage les gouvernements de ces pays à veiller à ce qu'elles soient effectivement appliquées et engage vivement les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait à introduire des dispositions législatives de ce type. Dans certains pays de la sous-région, il n'y a encore aucune loi prescrivant le signalement des opérations financières douteuses aux autorités. Des affaires récentes qui ont abouti à la fermeture de banques offshore et à l'arrestation de titulaires de comptes inculpés de blanchiment d'argent et de corruption ont montré que les efforts déployés par les gouvernements de la région pour traiter de tels problèmes pouvaient être couronnés de succès.

252. L'Organe se déclare alarmé par les difficultés politiques et économiques en Haïti, qui freinent le développement de ce pays et limitent son aptitude à combattre l'abus et le trafic illicite de drogues. De ce fait, la violence, le trafic de drogues surtout par bateau, mais de plus en plus aussi par avion, ainsi que le blanchiment d'argent et d'autres formes d'infractions liées aux drogues restent de graves problèmes dans ce pays. Haïti, l'un des pays les plus démunis de cette région du monde, devient rapidement une plaque tournante importante pour le trafic de cocaïne dans les Caraïbes.

253. En Jamaïque, les efforts déployés aux niveaux tant national qu'international ont permis de réduire les activités criminelles. En outre, une loi sur la prévention de la corruption y a récemment été adoptée et des

dispositions législatives générales relatives aux drogues ont été mises en place. Le pays dispose également d'un laboratoire de police scientifique et un nouveau corps spécialement constitué vient d'être expressément chargé d'assurer la sécurité des ports maritimes. La Jamaïque fait preuve d'une volonté politique manifeste de lutter contre la criminalité; cela étant, le trafic de drogues s'est sensiblement intensifié.

254. À Sainte-Lucie, l'activité criminelle a diminué depuis l'an dernier. Une telle évolution a été attribuée à l'amélioration des services de police nationaux, qui s'est traduite par une intensification des opérations d'éradication et un accroissement des saisies.

255. Cuba dispose d'un solide cadre institutionnel, mais les drogues circulent davantage dans le pays du fait du trafic de transit. Des mesures sont toutefois prévues pour prévenir toute détérioration de la situation: ces efforts méritent l'appui non seulement des pays voisins, mais également d'autres membres de la communauté internationale.

256. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, les activités de réduction de la demande ont été poursuivies; mais certains pays n'ont toujours pas de stratégies adéquates à cet effet. L'Organe compte qu'au niveau national, les autorités prendront les mesures voulues pour pouvoir effectuer des évaluations périodiques de l'abus de drogues, selon leurs besoins.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

257. La culture illicite de cannabis, pour alimenter principalement les marchés illicites locaux, est répandue dans l'ensemble de l'Amérique centrale et des Caraïbes. La culture du pavot à opium se limite au Guatemala, où la superficie cultivée a été ramenée à un niveau insignifiant.

258. Comme les années précédentes, on ne dispose guère de données fiables sur l'ampleur de l'abus des drogues en Amérique centrale et dans les Caraïbes. L'Organe préconise donc des efforts supplémentaires visant à évaluer la situation. D'après les renseignements fournis par les gouvernements à la CICAD, les drogues le plus souvent consommées abusivement pour la première fois sont le cannabis et les substances inhalées. Au Costa Rica, toutefois, le crack vient un peu avant le cannabis et devance nettement les produits d'inhalation. Au Honduras, l'abus de tranquillisants est plus de deux fois supérieur à

celui de cannabis en tant que drogue d'initiation. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement hondurien a récemment amélioré les contrôles exercés sur le commerce international et la distribution locale de tranquillisants. Des cas de polytoxicomanie ont été signalés dans la plupart des pays d'Amérique centrale.

259. Dans tous les pays d'Amérique centrale, sauf au Guatemala, les saisies de pâte de cocaïne ont diminué en 1999 et durant la première moitié de 2000. Cependant, les saisies de chlorhydrate de cocaïne et de crack ont continué d'augmenter, les quantités saisies au Nicaragua et au Panama étant nettement plus importantes que dans le reste de l'Amérique centrale. Le Belize est le seul pays de la sous-région à n'avoir pas signalé de saisies d'héroïne.

260. En Jamaïque et à Saint-Vincent-et-les Grenadines, le cannabis est largement cultivé de façon illicite, tant pour la consommation locale qu'en vue d'un trafic à l'étranger. La culture et l'abus de cannabis sont considérés comme socialement acceptables dans ces pays; la culture de cette plante est même devenue une importante source de revenu. Sur plusieurs autres îles des Caraïbes, ainsi qu'en Amérique centrale, le cannabis produit est principalement destiné à être consommé sur place. Les efforts d'éradication du cannabis continuent d'être fructueux et des quantités considérables de ce produit ont été saisies. Dans certains pays de la sous-région, dont Antigua-et-Barbuda, la Dominique, la Grenade, la Jamaïque, la République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis et Sainte-Lucie, les opérations d'éradication ont entraîné une diminution des saisies de cannabis.

261. Les trafiquants de drogues ont intensifié leurs activités en utilisant les Caraïbes comme point de transit et en tirant parti des potentialités offertes par l'essor du tourisme; par conséquent, l'offre et la consommation de cannabis, de crack et surtout de cocaïne se sont sensiblement accrues dans la sous-région. Les saisies de cocaïne ont augmenté dans de nombreux pays des Caraïbes. Certains pays ont également fait état d'une augmentation des saisies d'héroïne.

262. Se trouvant à proximité des principales zones de fabrication illicite de chlorhydrate de cocaïne, la région de l'Amérique centrale et des Caraïbes est particulièrement exposée aux détournements de précurseurs. Dans de nombreux pays, l'un des principaux problèmes tient à l'absence de mécanisme de contrôle permettant d'identifier et de suivre correctement ces substances ou, là où ce mécanisme existe, à ses insuffisances. Certains pays

sont dépourvus de législation nationale en matière de précurseurs.

Substances psychotropes

263. On dispose de très peu de renseignements sur les activités illicites liées aux substances psychotropes dans les pays d'Amérique centrale et des Caraïbes. Dans certaines parties des Caraïbes, des cas de consommation abusive de MDMA (ecstasy) ont été détectés et ce produit a fait l'objet d'opérations de transbordement d'Europe vers les États-Unis. En Amérique centrale et dans les Caraïbes, la fabrication illicite de substances psychotropes semble inexistante et un détournement des circuits licites vers les circuits illicites n'a que rarement été signalé, mais n'est pas à exclure. La plupart des pays de la région continuent de rencontrer des problèmes concernant le respect des règles en matière de prescription d'anxiolytiques et, dans une moindre mesure, de stimulants utilisés comme anorexigènes.

Missions

264. Une mission de l'Organe s'est rendue en El Salvador en juillet 2000. Depuis 1996, date de la précédente mission effectuée par l'Organe, le pays a adhéré tant à la Convention de 1961 qu'à celle de 1971. L'Organe se félicite d'une telle évolution, ainsi que de l'adoption récente de nouvelles dispositions législatives, telles que la loi contre le blanchiment d'argent et la loi sur le contrôle de la vente de colle et de solvants. Il espère que le plan national de lutte contre la drogue sera adopté prochainement afin que les autorités disposent d'un outil de programmation pour les activités antidrogue.

265. Les activités et les fonctions gouvernementales relatives aux drogues font actuellement l'objet d'une profonde réorganisation en El Salvador. L'Organe encourage le gouvernement à assurer une meilleure coordination entre tous les organismes publics ayant des responsabilités dans le domaine du contrôle des drogues et se félicite de la création d'un secrétariat commun pour la commission contre le trafic de stupéfiants et la commission antidrogue. Il faudrait accorder à titre prioritaire des ressources suffisantes au Conseil supérieur de la santé publique chargé de surveiller les mouvements licites de substances placées sous contrôle international, dont les précurseurs, pour qu'il puisse s'acquitter mieux des responsabilités qui lui incombent aux niveaux tant national qu'international.

266. L'Organe porte un grand intérêt aux initiatives de prévention de l'abus des drogues à l'échelle nationale prises en El Salvador. L'abus de drogues dans le pays devrait périodiquement faire l'objet d'évaluations, ce qui aiderait beaucoup les autorités à mesurer l'ampleur réelle des problèmes dans ce domaine.

267. En juillet 2000, l'Organe a dépêché une mission au Honduras. L'Organe apprécie à leur juste valeur les efforts déployés par le gouvernement pour renforcer ses capacités de contrôle des drogues en dépit de contraintes financières liées à la nécessité de reconstruire l'infrastructure du pays, gravement endommagée par de récentes catastrophes naturelles.

268. L'Organe estime que, dans le cadre de ces efforts, les capacités du Conseil national antidrogue du Honduras devraient être renforcées, s'agissant notamment de divers aspects de la politique relative aux drogues. Cela permettrait au Honduras de mieux s'acquitter de ses obligations au titre des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La coordination entre les services de répression et les autorités sanitaires sur les questions relatives aux drogues devrait être améliorée. L'Organe prend acte des dispositions prises jusqu'ici par le gouvernement pour incorporer les dispositions de la Convention de 1971 dans sa législation nationale. Concernant le contrôle des mouvements licites de précurseurs, il reste à établir un mécanisme de réglementation et à désigner l'organisme responsable de ce contrôle.

269. Les efforts déjà réalisés par le Gouvernement hondurien doivent être complétés par un appui financier et technique de la communauté internationale afin que d'autres avancées dans le domaine du contrôle des drogues puissent être faites.

Amérique du Nord

Principaux faits nouveaux

270. Le cannabis reste la drogue dont il est fait le plus couramment abus au Canada, aux États-Unis et au Mexique. La généralisation du cannabis hydroponique à forte teneur en THC au Canada et dans une partie des États-Unis continue d'être une source de préoccupation majeure pour les services de détection et de répression de ces pays. Aux États-Unis, ces services ont remporté des succès dans l'éradication des cultures de cannabis illicites. Au Canada, le succès de ces efforts est resté limité; dans

certaines parties du pays, la plupart des producteurs de cannabis illicite ne sont condamnés – lorsqu'ils le sont – qu'à des peines légères, et il a été, dès lors, difficile de les décourager de poursuivre leur activité illicite. Le Mexique reste une source de cannabis de première importance.

271. Aux États-Unis, l'abus de cannabis est resté au même niveau dans l'ensemble; le taux d'abus de cocaïne chez les adolescents a fléchi de 14 % de 1998 à 1999. Les mesures prises pour sensibiliser l'opinion publique aux effets nocifs de l'abus des drogues ont contribué à ce recul. Globalement, l'abus d'héroïne a diminué. Au Canada, il n'y a pas de données nationales récentes sur l'abus des drogues, mais certaines enquêtes montrent qu'il augmente parmi les élèves du secondaire. Au Mexique, l'abus de cocaïne reste très inférieur à ce qu'il est au Canada et aux États-Unis, mais semble être en hausse.

272. Outre l'abus de méthamphétamine, qui est toujours généralisé et qui sévit surtout dans les régions de l'ouest du Canada et des États-Unis, l'abus de MDMA (ecstasy) en provenance d'Europe occidentale augmente chez les jeunes en Amérique du Nord. Les quantités de MDMA (ecstasy) saisies aux États-Unis ont beaucoup augmenté en 2000.

273. L'Organe se félicite de ce que le Gouvernement canadien a désormais étendu à 44 substances le champ d'application de la loi réglementant certaines drogues et autres substances. L'Organe compte que l'on pourra bientôt relever des progrès similaires en ce qui concerne la surveillance des produits chimiques, car il n'existe actuellement aucun mécanisme de surveillance permettant d'empêcher que le territoire canadien ne serve à détourner des produits chimiques pour la fabrication illicite de stupéfiants dans d'autres pays.

Adhésion aux traités

274. Tous les États d'Amérique du Nord sont parties à la Convention de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, à la Convention de 1971 et à la Convention de 1988.

Coopération régionale

275. Le Canada, les États-Unis et le Mexique continuent à lutter en étroite collaboration contre l'abus des drogues et leur trafic illicite.

276. Dans le cadre de leur plan d'évaluation bilatérale de la menace de la drogue (Bi-national Drug Threat Assessment) et de l'Alliance contre les drogues (Alliance

against Drugs) dont les deux gouvernements sont convenus en 1997, les États-Unis et le Mexique se sont concertés pour mettre au point des procédures permettant d'évaluer les progrès accomplis au titre de leurs stratégies nationales de lutte contre la drogue respectives. L'Organe note que, lorsqu'ils se sont rencontrés en 1999 et 2000, les deux chefs d'État ont entériné le plan d'évaluation bilatérale de la menace de la drogue et demandé que l'Alliance contre les drogues soit pleinement mise en œuvre, tout en faisant une grande place à la réduction de la demande illicite de drogues.

277. L'Organe note avec satisfaction que la coopération entre les États-Unis et le Mexique mobilise les pouvoirs publics à tous les niveaux et porte sur de multiples aspects du contrôle des drogues. Par exemple, les autorités douanières des deux pays ont signé un accord pour resserrer leur coopération dans toute une gamme de domaines, y compris le blanchiment d'argent et le trafic de drogues. Les autorités de détection et de répression de ces pays, en particulier la marine mexicaine et les gardes-côtes des États-Unis, ont mené en commun des opérations énergiques qui ont abouti à une augmentation non négligeable des saisies de cocaïne. Les deux pays ont également poursuivi leur coopération pour réduire la demande illicite de drogues. Le Mexique coopère étroitement avec les pays d'Amérique centrale aussi. Un accord sous-régional de coopération en matière de réduction de la demande a été approuvé lors d'un récent sommet des présidents du Mexique et des pays d'Amérique centrale.

278. L'Organe se félicite de l'appui que le Gouvernement des États-Unis apporte au Gouvernement colombien sous forme de ressources pour la mise en œuvre du Plan Colombia, stratégie globale et multisectorielle de lutte contre la fabrication et le trafic illicites de drogues. Il se félicite aussi de l'accord conclu entre les Gouvernements de la Chine et des États-Unis, en juin 2000, pour intensifier leur coopération dans la lutte contre la criminalité liée à la drogue, en particulier en se communiquant les éléments de preuve concernant les infractions et le trafic de drogues.

279. Le Canada et les États-Unis ont poursuivi leur travail d'équipe dans de multiples domaines de la lutte antidrogue. Dans le cadre du Forum sur la criminalité transfrontalière, institué en 1997, les services de détection et de répression des deux pays ont travaillé de concert, durant l'année écoulée, à l'établissement d'un mécanisme permettant d'améliorer la mise en commun des

renseignements et de fixer des priorités pour cibler ensemble les groupes criminels qui sont parties prenantes dans le trafic de drogues.

280. Les services de détection et de répression de la criminalité liée à la drogue ont encore renforcé leur coopération dans la région des Amériques dans le cadre d'une opération internationale qui a été conduite par les services de détection et de répression des États-Unis et à laquelle se sont jointes les autorités des services de détection et de répression de 25 pays des Caraïbes et de l'Amérique du Sud. Cette opération a abouti à l'arrestation de milliers de personnes soupçonnées de trafic de drogues et à la saisie de grandes quantités de drogues illicites, prouvant ainsi que, grâce à la collaboration internationale, le contrôle des drogues peut donner des résultats tout à fait satisfaisants.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

281. L'Organe se félicite de l'étude détaillée des éléments scientifiques servant à l'évaluation des avantages et des risques potentiels pour la santé présentés par le cannabis et les cannabinoïdes que l'Institut de médecine des États-Unis a achevée en 1999. Dans son étude, l'Institut a fait valoir que fumer du cannabis dégage diverses substances nocives, parmi lesquelles on retrouve la plupart de celles dégagées par la fumée du tabac. Il en ressort également que la plante de cannabis contenant un mélange variable d'éléments biologiquement actifs, elle ne peut produire un effet précisément déterminé en tant que drogue. C'est pourquoi il en ressortait que les perspectives d'utilisation des drogues cannabinoïdes à des fins médicales résidaient non pas dans le cannabis à fumer, mais dans ses éléments pris isolément, les cannabinoïdes et leurs dérivés synthétiques. L'Organe encourage la poursuite des travaux de recherche sur les utilisations possibles du cannabis à des fins médicales.

282. Au Mexique, au titre d'un plan national de sécurité publique promulgué en février 1999, une police fédérale de répression a été créée, avec mission de lutter contre les groupes criminels organisés qui se livrent au trafic de drogues. La coopération internationale et le renforcement des services de détection et de répression entrepris en application de ce plan ont abouti, en 1999, à des saisies de drogues illicites nettement supérieures à celles de l'année précédente. Les interventions énergiques contre les cartels de trafiquants de drogues se sont poursuivies en 2000 et

ont permis l'arrestation de grands trafiquants et le démantèlement de groupes criminels organisés.

283. Toute une législation nouvelle a pris effet au Mexique en 1999, notamment le Code pénal fédéral, une loi fédérale sur l'administration des avoirs saisis et une loi sur les précurseurs.

284. L'Organe se félicite qu'aux États-Unis le Gouvernement continue à évaluer attentivement le résultat des mesures nationales de contrôle des drogues; des renseignements sur 97 objectifs de résultats spécifiques permettent de jauger les progrès accomplis grâce à la Stratégie nationale de contrôle des drogues. L'Organe note avec satisfaction l'approche scientifique, fondée sur les preuves, qu'ont adoptée les États-Unis pour définir leurs politiques et leurs activités en matière de drogues.

285. L'Organe note avec intérêt que sous l'impulsion du Gouvernement des États-Unis des recherches scientifiques soient faites sur les drogues qui sont largement utilisées en tant que médicaments, ou dont les jeunes abusent. Ces dernières années, le nombre d'enfants de moins de 6 ans auxquels ont été prescrites des drogues psychoactives a fortement augmenté.

286. L'Organe apprécie les résultats encourageants déjà obtenus aux États-Unis grâce à la campagne nationale antidrogue conduite actuellement dans les médias en direction de la jeunesse (National Youth Anti-Drug Media Campaign); c'est un important programme de réduction de la demande appliqué dans le cadre de la Stratégie nationale de contrôle des drogues. Grâce à la mobilisation d'organisations des secteurs public et privé et de divers médias, y compris la télévision et l'Internet, les messages voulus ont bien atteint les groupes cibles. Des programmes d'éducation appellent l'attention des parents et des jeunes sur les dangers de l'abus des drogues.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

287. La culture illicite du cannabis est toujours l'un des problèmes les plus redoutables que les trois pays d'Amérique du Nord doivent affronter dans le domaine du contrôle des drogues. Non seulement le cannabis entre en contrebande au Canada en grandes quantités, mais il est cultivé sur place. La production illicite annuelle de cannabis au Canada tourne autour des 800 tonnes, dont plus de 60 % risquent de parvenir sur le marché illicite des États-Unis. Les provinces canadiennes de Colombie

britannique, du Québec et du Manitoba produisent un cannabis à forte teneur en THC cultivé sous abri. En Colombie britannique, la culture illicite de cannabis sous abri est devenue une activité lucrative répandue. Les services canadiens de détection et de répression se sont efforcés d'éradiquer le cannabis, mais la légèreté des peines prononcées par les tribunaux canadiens à l'encontre des petits producteurs et convoyeurs a amoindri les résultats de leur action.

288. Le trafic de drogues ne cesse de croître au Canada. À côté du trafic de cannabis et de cocaïne qui entrent en contrebande au Canada en provenance de pays comme le Mexique, la quantité d'héroïne introduite clandestinement dans ce pays a augmenté aussi. Les services de détection et de répression canadiens ont intercepté en 2000 un envoi d'héroïne de 156 kg, soit la quantité d'héroïne la plus importante jamais saisie dans le pays.

289. Le Mexique est toujours une importante source de cannabis en Amérique du Nord. Les saisies de cannabis ont augmenté en 2000, en particulier sur la côte pacifique tant du Mexique que des États-Unis. En 2000, les saisies de cocaïne et d'héroïne le long de la frontière entre le Mexique et les États-Unis ont été plus nombreuses et ont porté sur de plus grandes quantités. L'abus d'héroïne dans certaines villes mexicaines proches de la frontière avec les États-Unis, et de cocaïne et de crack à Mexico, s'est aggravé. L'abus de drogues pose maintenant de plus grands problèmes aux autorités mexicaines.

290. Aux États-Unis, le cannabis est pour l'essentiel introduit en contrebande depuis le Canada, le Mexique et des pays d'autres régions, mais il est aussi en grande partie cultivé illicitement dans le pays, à l'air libre ou sous abri, dans le cadre d'activités commerciales et de petites exploitations. Les États-Unis redoublent d'efforts pour éradiquer les cultures illicites locales de cannabis. Les saisies de cannabis en 1999 ont été de 40 % plus élevées qu'en 1998 dans ce pays. Cette drogue y reste celle dont il est fait le plus couramment abus depuis 1994 et il n'y a pas eu de modification notable du nombre d'usagers habituels.

291. Les saisies de cocaïne aux États-Unis ont augmenté au cours de l'année passée, vraisemblablement grâce à une meilleure coopération internationale. Comme la contrebande de drogue à destination des États-Unis par air est devenue plus difficile, les trafiquants sud-américains expédient maintenant par mer en Amérique centrale et dans les Caraïbes de plus grandes quantités de cocaïne et

d'héroïne qu'ils introduisent alors clandestinement aux États-Unis par voie de terre.

292. En général, l'abus de cocaïne aux États-Unis est resté stable ces dernières années. En 1999, pour la première fois au cours de ces dernières années, on a constaté un recul de cet abus chez les jeunes en cours d'études. L'héroïnomanie continue à diminuer légèrement aux États-Unis, mais on observe qu'en moyenne les héroïnomanes font leur première expérience à un âge plus précoce depuis 1995.

Substances psychotropes

293. Au Canada, des signes indiquent que la fabrication illicite de méthamphétamine a augmenté. Les services de détection et de répression ont découvert un nombre record de laboratoires clandestins au cours de l'année passée. On a détecté des laboratoires MDMA (ecstasy) dans des quartiers suburbains où réside la classe moyenne, en particulier dans les villes du centre du Canada; les responsables de ces laboratoires étaient des personnes sans casier judiciaire ni lien avec les milieux du crime. Dans certaines provinces, la brusque augmentation du nombre de décès liés à la consommation de MDMA (ecstasy) est signe que l'abus de cette substance se répand.

294. Au Mexique, la fabrication illicite de méthamphétamine s'est poursuivie en 2000. L'abus de cette substance est moindre dans ce pays qu'au Canada et aux États-Unis. On a observé une augmentation notable d'abus de MDMA (ecstasy) en Amérique du Nord. Des groupes de trafiquants mexicains ont été impliqués dans le trafic d'ecstasy, échangeant de la cocaïne en provenance d'Amérique latine contre de la MDMA (ecstasy) fabriquée en Europe.

295. Le Gouvernement des États-Unis est de plus en plus soucieux de prévenir l'abus de MDMA (ecstasy). Chez les élèves en fin d'études secondaires, le nombre de ceux qui avaient abusé de MDMA (ecstasy) au cours de l'année précédente a augmenté de 67 % entre 1998 et 1999. Pour l'essentiel, la substance est acheminée clandestinement d'Europe occidentale aux États-Unis par avion. Les saisies de MDMA (ecstasy) ont augmenté de 700 % aux États-Unis depuis 1997; plus de 3 millions de comprimés ont été saisis en 1999 et, selon les projections pour 2000 des services de détection et de répression, ce chiffre pourrait être multiplié par 15. Il est relativement facile de fabriquer de la MDMA (ecstasy) et il y a déjà aux États-Unis des laboratoires clandestins de drogues synthétiques; il est donc vraisemblable que vu

l'augmentation de la demande, on assistera dans ce pays à l'émergence d'une fabrication locale illicite de MDMA (ecstasy).

296. Comme par le passé, l'abus de méthamphétamine aux États-Unis est plus courant à l'ouest du pays. Le nombre de personnes ayant consommé cette drogue au moins une fois dans leur vie est resté stable en 1999 et on a enregistré une diminution de l'abus de méthamphétamine chez les jeunes en 1999 et 2000. Les principales sources de méthamphétamine sont les États-Unis et le Mexique. Le nombre de laboratoires clandestins démantelés par la *Drug Enforcement Administration* est en forte hausse, de 1 387 en 1998 à 1 919 en 1999.

297. En Amérique du Nord, la propagation par les médias de renseignements sur les méthodes de fabrication de drogues illicites est toujours source de graves préoccupations, notamment au Canada et aux États-Unis. Les messages sur la culture de cannabis sous abri et la fabrication de drogues synthétiques, en particulier la méthamphétamine, sont courants sur certains sites Internet.

Autres substances

298. Aux États-Unis, l'abus de *gamma*-hydroxybutrate (GHB) se répand rapidement. En mars 2000, les États-Unis ont inscrit le GHB au tableau I de la loi relative aux substances placées sous contrôle. Il a été demandé aux autorités de concevoir et de conduire une campagne nationale de sensibilisation aux dangers que cette substance présente.

Amérique du Sud

Principaux faits nouveaux

299. L'Amérique du Sud reste la seule source de chlorhydrate de cocaïne fabriqué illicitement qui est, pour l'essentiel, exporté clandestinement vers l'Amérique du Nord et, de plus en plus, vers l'Europe. Les trafiquants recourent à diverses méthodes pour passer la drogue en fraude, mais il semble que tous les pays d'Amérique du Sud soient utilisés comme points de transbordement. Dans les pays de la partie septentrionale, on signale avant tout un trafic à grande échelle de cocaïne destinée à l'Amérique du Nord et, de plus en plus souvent, au continent européen; en revanche, dans les pays de la partie méridionale, il s'agit avant tout de petites quantités de cocaïne passées en contrebande par l'intermédiaire de convoyeurs, principalement vers l'Europe. La plupart des

pays d'Amérique du Sud sont également la destination finale d'une partie de la cocaïne introduite en contrebande dans la région.

300. L'Organe compte que les Gouvernements bolivien et péruvien continueront à faire tout leur possible pour préserver les résultats positifs obtenus ces dernières années en vue de la réduction des cultures illicites de cocaïer. Ces résultats appréciables obtenus par le Gouvernement bolivien concernant la réduction de ces cultures dans la région du Chapare méritent le soutien de la communauté internationale. L'Organe tient néanmoins à réaffirmer son inquiétude quant au risque de voir la culture illicite du cocaïer en Bolivie être déplacée vers la région des Yungas. Il demande au Gouvernement péruvien de continuer à veiller à ce que la culture illicite du cocaïer ne s'étende pas dans le cours supérieur du Huallaga. Il ne doute pas que la Bolivie comme le Pérou accorderont une attention particulière à ces régions.

301. Dans la plupart des pays d'Amérique du Sud, l'abus de cocaïne ne cesse de s'accroître. Dans certains pays de la région, la consommation de cocaïne base continue également à augmenter. L'abus d'héroïne reste négligeable; toutefois, les autorités devraient rester conscientes des dangers inhérents à l'augmentation du trafic et de l'offre de cette substance dans la région.

302. À la fin d'août 2000, le premier sommet sud-américain, organisé au Brésil, a permis d'entamer un dialogue au niveau régional sur les problèmes communs, dont le trafic de drogues et la criminalité liée à ce trafic. L'Organe espère que la volonté politique démontrée lors de ce sommet et dans d'autres instances favorisera la poursuite du dialogue et incitera les pays d'Amérique du Sud à développer leur coopération pour lutter contre le trafic illicite et l'abus de drogues.

303. Après un examen approfondi, le Gouvernement colombien a adopté le "Plan Colombia", contenant une stratégie multisectorielle globale de lutte contre la fabrication et le trafic illicites de drogues. Ce plan implique un investissement total de 7,5 milliards de dollars des États-Unis sur les quatre prochaines années, dont la majeure partie (4 milliards de dollars) sera apportée par le Gouvernement colombien. Les États-Unis fournissent une contribution non négligeable aux activités de détection et de répression et au volet social du plan (1,3 milliard de dollars, en partie destiné à des activités de soutien dans les pays voisins). Les pays européens et le Japon envisagent d'apporter à la Colombie des contributions qui seraient utilisées pour une action sociale

et humanitaire. L'Organe invite les gouvernements des pays d'Amérique du Sud à coopérer étroitement avec le Gouvernement colombien à l'exécution du "Plan Colombia".

Adhésion aux traités

304. L'Organe invite une fois de plus le Gouvernement du Guyana, qui reste le seul État d'Amérique du Sud à ne pas être partie à la Convention de 1961, à tout mettre en œuvre pour y adhérer sans plus tarder.

305. Tous les États de la région sont parties à la Convention de 1971 ainsi qu'à celle de 1988.

Coopération régionale

306. L'Organe note avec satisfaction que la plupart des pays d'Amérique du Sud utilisent la même méthodologie pour recueillir des données sur les saisies et l'abus de drogues et les communiquer à la CICAD, ce qui aide beaucoup les pouvoirs publics et les mécanismes régionaux à mesurer l'évolution du trafic et de l'abus de drogues dans la région. Cependant, l'Organe souhaite rappeler aux autorités de tous les pays d'Amérique du Sud qu'en plus de la tâche qui leur incombe de rassembler et d'échanger des données exhaustives au niveau des Amériques, elles sont tenues en vertu des traités de fournir directement aux organismes internationaux des données sur les saisies de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs.

307. L'Organe constate avec satisfaction qu'en 2000, comme en 1999, les activités coordonnées de détection et de répression ont donné de bons résultats. Rien qu'en septembre 2000, les efforts conjugués de 12 pays, dont plusieurs pays d'Amérique du Sud, ont abouti au démantèlement d'une vaste opération de trafic de drogues comportant des filières dans des pays européens et aux États-Unis, ce qui a notamment permis de saisir 25 tonnes de cocaïne et d'arrêter plus d'une quarantaine de suspects. Seule une démarche suivie, globale et bien coordonnée peut permettre de lutter efficacement contre le trafic de drogues en Amérique du Sud.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

308. Il y a eu récemment, en Amérique du Sud, de nombreux exemples d'évolution juridique et de mesures de politique générale visant à faciliter la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité liée à ce trafic. La Bolivie s'est engagée dans une réforme complète de son système

de justice pénale. Au Brésil, des auditions du Congrès concernant le trafic de drogues et les délits connexes ont sensibilisé l'opinion publique aux dangers qu'implique la corruption de fonctionnaires. Le Gouvernement chilien a adopté des dispositions législatives pour faciliter la coopération internationale dans le cadre des enquêtes sur des infractions liées à la drogue et pour mettre en place une unité d'enquête sur la délinquance financière.

309. Le Guyana a adopté une loi contre le blanchiment d'argent. Au Paraguay, un nouveau Code pénal est entré en vigueur et le Congrès national examine actuellement des dispositions législatives permettant d'appliquer certaines mesures prévues par la Convention de 1988, notamment les opérations d'infiltration et les livraisons surveillées. Le Pérou a adopté une réglementation visant à mieux surveiller le mouvement des produits chimiques. Au Suriname, un plan stratégique contre la drogue a été adopté en août 2000. Le Gouvernement vénézuélien a mené une campagne anticorruption, modifié son code pénal et restructuré ses services de détection et de répression.

310. L'Organe se félicite de la volonté manifestée par les États d'Amérique du Sud d'accroître leurs capacités pour lutter plus efficacement contre le trafic de drogues et la criminalité liée à ce trafic. Si, dans toute la région, les législations nationales semblent être relativement complètes et les politiques clairement formulées, des difficultés subsistent toutefois dans leur mise en œuvre, en raison d'obstacles d'ordre institutionnel, organisationnel, politique et/ou financier.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

311. Le cannabis continue à être cultivé en Amérique du Sud, essentiellement pour la consommation locale, bien qu'il le soit aussi extensivement en vue du trafic international dans plusieurs pays, principalement dans des régions isolées. Il faudrait des données plus fiables sur l'étendue de ces cultures dans la région.

312. La culture du cocaïer à des fins illicites est encore pratiquée de façon extensive en Amérique du Sud. Bien que la superficie des cultures illicites de cocaïer ait été sensiblement réduite en Bolivie et au Pérou au cours des dernières années, la capacité globale de la région à fabriquer du chlorhydrate de cocaïne ne semble pas avoir véritablement diminué. À en juger par les données relatives aux saisies ou autres, la production illicite de

feuilles de coca a manifestement continué à augmenter en Colombie, particulièrement dans les régions où le trafic illicite représente une source de revenu considérable pour les guérillas, les groupes paramilitaires et les organisations criminelles.

313. Des saisies records de chlorhydrate de cocaïne ont été effectuées dans plusieurs pays d'Amérique du Sud en 2000. Au cours des cinq dernières années, les quantités de feuilles de coca saisies ont dans l'ensemble baissé, tandis que celles de cocaïne et de cocaïne base (ainsi que de cannabis et d'héroïne) ont généralement augmenté.

314. Si le nombre de saisies de produits chimiques reste impressionnant, les autorités ne sont en général pas en mesure de fournir des informations sur l'origine de ces substances ou sur la façon dont elles sont détournées, sauf dans le cas du permanganate de potassium pour lequel l'Opération Purple continue de donner de bons résultats. Les pouvoirs publics devraient faire tout leur possible pour enquêter sur ces saisies, afin d'obtenir des informations qui peuvent s'avérer utiles dans l'élaboration de mesures destinées à prévenir de tels détournements à l'avenir. L'Organe souhaite appeler l'attention de la communauté internationale une fois de plus sur les problèmes environnementaux liés à l'élimination des produits chimiques saisis, qui n'ont pas encore été résolus.

315. En Colombie, les cultures illicites de pavot à opium se développent et les saisies d'héroïne ont fortement augmenté. Les données des États-Unis relatives aux saisies montrent qu'une grande partie de l'héroïne que l'on trouve sur leur marché illicite provient de Colombie. De l'héroïne d'origine colombienne apparaît également sur les marchés illicites européens.

316. L'Organe note que le Brésil et la Colombie prennent actuellement des mesures pour surveiller les mouvements d'anhydride acétique, afin d'empêcher le détournement de cette substance aux fins de la fabrication d'héroïne. Ces pays participent par exemple à l'opération internationale entreprise en la matière. L'Organe encourage ces deux pays à poursuivre leurs efforts dans ce sens.

317. Bien que la prévalence varie suivant les pays, le cannabis reste de loin la drogue la plus largement consommée en Amérique du Sud, devant la cocaïne et les substances inhalées. L'usage de la cocaïne en tant que drogue d'initiation est plus fréquent dans les pays de transit, dont l'Argentine et le Venezuela, que dans les pays d'où provient la drogue, tels que la Bolivie, la Colombie et le Pérou.

318. L'abus de cocaïne base continue à se répandre dans la plupart des pays d'Amérique du Sud, où il semble contribuer à l'augmentation de la violence et de la criminalité.

Substances psychotropes

319. Les données statistiques sur l'abus de substances psychotropes en Amérique du Sud sont rares. La consommation de telles substances et son évolution ne peuvent être mesurées que par des études régulières et comparables: or, la plupart des pays de la région ne mènent aucune étude de ce genre.

320. Ces dernières années, la majeure partie des gouvernements d'Amérique du Sud ont renforcé leur réglementation concernant l'usage de prescriptions magistrales pour les stimulants de type amphétamine, mais les autorités doivent toutefois rester vigilantes. Les Gouvernements bolivien et péruvien devraient en outre continuer à accorder une attention particulière à l'abus de tranquillisants qui, selon les dernières enquêtes réalisées auprès des ménages, est très répandu.

321. L'Argentine est le seul pays d'Amérique du Sud ayant signalé des saisies de diéthylamide de l'acide lysergique (LSD); toutefois, les saisies de MDMA (ecstasy), une drogue devenue à la mode chez les jeunes, sont plus fréquentes dans plusieurs pays de la région.

Missions

322. Une mission de l'Organe s'est rendue au Paraguay en février 2000. Ce pays dispose déjà d'une législation d'une portée très étendue en matière de contrôle des drogues et de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité liée à ce trafic, y compris le blanchiment d'argent. Cependant, le gouvernement doit encore surmonter un certain nombre d'obstacles d'ordre politique, financier et logistique à l'application de cette législation et veiller à ce que les structures de contrôle deviennent pleinement opérationnelles. L'Organe considère que la situation d'ensemble au Paraguay, où il n'y a pour ainsi dire aucun contrôle sur le mouvement des marchandises quelles qu'elles soient, facilite considérablement la contrebande sous toutes ses formes, notamment celle des stupéfiants et des produits chimiques.

323. Si la taille réduite et l'instabilité des systèmes bancaire et financier paraguayens ainsi que les opportunités d'investissement limitées qu'offre ce pays ont pu dissuader les personnes intéressées d'utiliser le

Paraguay pour le blanchiment d'argent à grande échelle ces dernières années, il n'en demeure pas moins que la législation fiscale et les politiques de change actuelles doivent être revues et modifiées d'urgence.

324. Il faudrait en outre améliorer et intensifier la coordination et l'échange d'informations entre le Paraguay et les pays voisins, en particulier sur le mouvement des précurseurs.

325. L'Organe a envoyé une mission en Uruguay en février 2000. Il félicite le Gouvernement uruguayen pour la volonté politique affichée et les efforts déployés en vue d'assurer une mise en œuvre plus efficace des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et de mettre en place la législation et les institutions nationales de contrôle des drogues nécessaires. Le gouvernement devrait à présent s'attacher plus particulièrement à préserver et à développer ses structures déjà performantes de contrôle des drogues, afin d'en assurer la continuité institutionnelle et technique.

326. En Uruguay, les drogues ne semblent guère donner lieu à des abus et de vastes campagnes de prévention sont organisées périodiquement. Des études sur la toxicomanie devraient être menées à intervalles plus réguliers en utilisant une méthodologie cohérente afin de permettre aux autorités d'évaluer plus précisément les tendances de l'abus des drogues et ainsi de mieux adapter les programmes de prévention et de sensibilisation à la situation réelle.

327. En ce qui concerne les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent, les opérations et les dépôts bancaires font l'objet de données détaillées en Uruguay. La Banque centrale devrait être invitée à contrôler et à évaluer régulièrement ces données, en vue de faciliter la détection des activités douteuses.

C. Asie

Asie de l'Est et du Sud-Est

Principaux faits nouveaux

328. Le Myanmar reste, dans le monde, la deuxième source d'héroïne et d'opium, mais la production illicite d'opium y a diminué ces dernières années. La culture illicite de pavot à opium est pratiquée dans une moindre mesure en République démocratique populaire lao et reste minime en Thaïlande et au Viet Nam. L'héroïne fabriquée

dans le Triangle d'Or est introduite clandestinement dans la province chinoise du Yunnan et acheminée vers l'est en direction de la côte et au-delà. Elle fait également l'objet d'un trafic à travers la République démocratique populaire lao et le Viet Nam vers la région autonome du Guanxi et la province chinoise du Guangdong. Suivant d'autres itinéraires importants de transit, l'héroïne du Triangle d'Or est acheminée vers les grandes villes de la péninsule de l'Asie du Sud-Est, où elle est soit vendue sur place sur les marchés illicites, soit réexpédiée vers d'autres régions du monde.

329. L'abus d'opiacés reste un grave problème dans les pays du bassin du Mékong⁴³ (Chine, République démocratique populaire lao, Myanmar et Viet Nam, notamment), où la prévalence de l'abus d'héroïne continue d'être liée au trafic de cette drogue. De récents travaux de recherche ont permis de constater que la quasi-totalité des cas d'infection à VIH décelés le long d'un circuit donné de trafic d'héroïne en Asie du Sud-Est étaient imputables au même sous-type de virus, à savoir le VIH-1, ce qui donne à penser que les infections se propagent en même temps que la pratique de l'injection.

330. En Asie de l'Est et du Sud-Est, la fabrication, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine se sont considérablement accrus ces dernières années. Les laboratoires clandestins de fabrication de méthamphétamine poursuivent leurs activités de part et d'autre des frontières du Myanmar avec la Thaïlande et la Chine. Ces trois pays, ainsi que leurs voisins, ont fait état de saisies non négligeables, de la faiblesse des prix et d'une offre importante de stimulants. En Chine, des laboratoires clandestins de fabrication illicite de méthamphétamine – jusqu'ici concentrés le long du littoral – commencent à apparaître dans l'arrière-pays. Les saisies de stimulants de type amphétamine se sont nettement accrues dans la province chinoise du Yunnan. La voie maritime est souvent utilisée pour introduire des stimulants en contrebande au Japon et aux Philippines, qui ont tous deux signalé des saisies records de ces substances en 1999. Une fois chargés sur des embarcations le long des côtes chinoises, les stimulants sont introduits clandestinement dans ces pays ainsi que dans la province chinoise de Taiwan. Des livraisons de stimulants destinées au Japon sont également chargées en fraude dans les eaux territoriales de la République populaire démocratique de Corée.

331. Dans la quasi-totalité des grandes villes d'Asie de l'Est et du Sud-Est, les jeunes sont les principaux

consommateurs de stimulants de type amphétamine. La facilité avec laquelle la méthamphétamine fabriquée de façon illicite peut être obtenue et le nombre croissant de jeunes qui abusent de cette substance dans plusieurs pays de la région sont un sujet de préoccupation pour l'Organe.

332. Une autre tendance inquiétante se dessine en matière de stimulants: dernièrement, les saisies et le nombre de consommateurs de MDMA (ecstasy) ont fortement augmenté dans certains pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est et l'accroissement de la demande illicite de cette substance psychotrope dans la région risque d'en susciter une fabrication locale à grande échelle. La majeure partie de la MDMA (ecstasy) saisie dans la région avait été fabriquée clandestinement dans des pays d'Europe, principalement aux Pays-Bas. Il n'est pas exclu que des laboratoires installés à la frontière entre le Myanmar et la Thaïlande fabriquent déjà de la MDMA (ecstasy) relativement peu coûteuse à usage local.

Adhésion aux traités

333. La Mongolie est devenue partie à la Convention de 1971 en mars 2000.

334. Le Cambodge et la République populaire démocratique de Corée restent les deux seuls États d'Asie de l'Est et du Sud-Est à n'être parties à aucun des traités internationaux sur le contrôle des drogues. Le Cambodge est le seul État signataire du mémorandum d'accord de 1993 relatif au contrôle des drogues conclu entre les pays du bassin du Mékong (Cambodge, Chine, Myanmar, République démocratique populaire lao, Thaïlande et Viet Nam) et le PNUCID qui n'ait pas adhéré aux traités en question. L'Organe espère que le Cambodge manifesterait clairement son attachement au contrôle des drogues en devenant sans délai partie à ces traités. Il invite également la République populaire démocratique de Corée à participer aux efforts de la communauté internationale en adhérant aux traités.

335. L'Organe juge préoccupant que la Thaïlande n'ait pas encore adhéré à la Convention de 1988 bien que la législation interne requise sur le blanchiment d'argent, dont l'adoption était considérée comme le principal obstacle à surmonter avant l'adhésion à cette Convention, soit désormais en place depuis plus d'un an.

336. Le Viet Nam maintient sa position concernant les réserves émises à l'égard des dispositions de la Convention de 1988 relatives à l'extradition. L'Organe est d'avis que le retrait de ces réserves ne diminuerait en rien

l'aptitude du Viet Nam à poursuivre les auteurs d'infractions aux dispositions du droit interne en matière de drogues et lui demande donc instamment de reconsidérer cette question.

337. L'Organe invite la République démocratique populaire lao et la Mongolie à s'efforcer de mettre à jour leur législation et leur système administratif et, le cas échéant, à solliciter une aide internationale pour pouvoir se conformer pleinement aux dispositions de la Convention 1988 et devenir parties à cet instrument.

Coopération régionale

338. En janvier 2000, le Gouvernement japonais a organisé à Tokyo des conférences sur les opérations antidrogue, le droit maritime en matière de drogues, la collecte et l'analyse de renseignements sur le trafic de drogues et les stimulants de type amphétamine en Asie de l'Est et du Sud-Est. La conférence sur ce dernier thème visait à mieux coordonner la lutte contre le problème grandissant posé par la fabrication et le commerce illicites de stimulants de type amphétamine et contre le détournement de produits chimiques utilisés dans la fabrication illicite de stimulants.

339. Les signataires du mémorandum d'accord de 1993 relatif au contrôle des drogues ont tenu de nouvelles réunions en 2000 pour examiner les progrès réalisés et préparer de nouvelles initiatives.

340. L'Organe se félicite de ce que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), à sa réunion ministérielle qui s'est tenue à Bangkok en juillet 2000, ait souligné l'importance du contrôle des drogues, notamment dans les efforts visant à réduire la menace que l'abus et le trafic de drogues font peser sur la sécurité et la stabilité des États membres de l'ANASE. À la suite de cette réunion, un congrès international, tenu à Bangkok en octobre 2000, a approuvé un plan d'action pour les États Membres de l'ANASE et la Chine qui arrête des objectifs, fixe des délais et énonce les mesures à prendre pour parvenir à débarrasser ces pays de la drogue.

341. En mai 2000, le bureau de l'Organe de contrôle des stupéfiants de la Thaïlande a accepté de former des fonctionnaires du Myanmar et de la République démocratique populaire lao à l'utilisation des techniques de télédétection pour la cartographie des zones consacrées à la culture du pavot à opium dans leurs pays respectifs. La coopération entre les autorités gouvernementales de Beijing et la Région administrative spéciale de Hong Kong

(Chine) a permis aux services de répression d'effectuer une saisie record de 17 tonnes de méthamphétamine cristallisée ("ice"). La Chine et les États-Unis ont signé en juin 2000 un accord visant à renforcer la coopération pour mettre fin au trafic illicite de drogues de part et d'autre de la frontière entre la Chine et le Myanmar.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

342. La Chine a, en mai 2000, resserré encore davantage sa surveillance sur la distribution locale de l'éphédrine pour empêcher qu'elle ne soit détournée vers des laboratoires clandestins de fabrication de méthamphétamine installés dans le pays et en Asie du Sud-Est. Cela étant, les gouvernements des pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est doivent se rappeler que les laboratoires clandestins de production de méthamphétamine situés au Myanmar peuvent tenter de trouver des produits chimiques de substitution ou de nouvelles sources d'approvisionnement.

343. À Jakarta, environ 200 organisations non gouvernementales se sont entendues en février 2000 pour former une alliance leur permettant de regrouper leurs ressources en vue de lutter plus efficacement contre l'abus et le trafic illicite de drogues.

344. Au Japon, les services de police ont actualisé leur stratégie en matière d'abus et de trafic illicite de drogues. La stratégie révisée a également pour effet d'aligner davantage les procédures des services de police sur les dispositions de la Convention de 1988, ce qui permet aux autorités de mieux tirer parti de la technique des livraisons surveillées et de saisir des actifs dans des affaires d'infractions à la législation antidrogue.

345. Un nouveau programme de lutte contre la culture illicite de pavot à opium et la toxicomanie aux opiacés a été lancé dans les régions septentrionales de la République démocratique populaire lao. Il s'inscrit dans le cadre d'une stratégie sur six ans visant à éradiquer le pavot à opium, annoncée en 1999 par les pouvoirs publics.

346. En août 2000, le Conseil des ministres de la Thaïlande a approuvé une proposition du bureau de l'Organe de contrôle des stupéfiants relative à une stratégie globale ayant pour objet de remédier au problème des drogues dans chaque province. La stratégie proposée, d'une ampleur sans précédent, fait intervenir 10 ministères, des collectivités locales et des organisations indépendantes. Elle suppose un accroissement de la part

du budget national consacrée au contrôle des drogues. Le gouvernement a en outre renforcé les contrôles exercés sur la caféine qui, mis à part ses applications légitimes, est utilisée comme adjuvant dans la fabrication illicite d'héroïne et de méthamphétamine. En vertu de cette nouvelle décision, il est interdit d'importer de la caféine dans les provinces frontalières de la Thaïlande.

347. Au Viet Nam, l'Assemblée nationale a adopté en octobre 2000 des dispositions législatives globales sur le contrôle des stupéfiants.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

348. Le cannabis pousse à l'état sauvage dans de nombreux pays de l'Asie de l'Est et du Sud-Est. Parmi les pays de la région qui constituent d'importantes sources de cannabis cultivé illicitement à l'intention d'autres pays dans le monde, il convient de mentionner le Cambodge, l'Indonésie, les Philippines et la République démocratique populaire lao. Aux Philippines, le cannabis est cultivé illicitement à l'extrême nord et à l'extrême sud du pays; il semble que les recettes procurées par la vente de ce produit servent à financer les activités de groupes rebelles. L'Australie reste un des principaux pays de destination du cannabis cultivé en Asie de l'Est et du Sud-Est.

349. Le pavot à opium continue d'être cultivé dans les régions montagneuses situées en bordure des frontières du Myanmar et, dans une moindre mesure, dans celles de la République démocratique populaire lao. La culture illicite de cette plante reste relativement limitée en Thaïlande et au Viet Nam. De nouvelles saisies appréciables d'opiacés ont été effectuées au Myanmar ainsi que dans les pays voisins, notamment le long d'un important itinéraire de trafic de drogues passant par la Chine. La Thaïlande, qui est un point de transbordement clef pour les opiacés provenant du Triangle d'Or, est également utilisée pour le transbordement de l'héroïne en provenance de l'Asie du Sud-Ouest, comme l'attestent les récentes saisies effectuées dans le pays. L'abus d'opiacés est très répandu dans tous les pays du bassin du Mékong. L'abus d'héroïne semble relativement limité dans d'autres pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est, tels le Japon, la Mongolie, les Philippines et la République de Corée.

350. Le trafic et l'abus de cocaïne restent un phénomène marginal en Asie de l'Est et du Sud-Est.

Substances psychotropes

351. En Asie de l'Est et du Sud-Est, certains groupes de trafiquants de drogues, naguère spécialisés dans le trafic d'opiacés, semblent avoir orienté leurs activités vers le commerce illicite de stimulants, qui devient une opération de plus en plus rentable pour de tels groupes. La plupart des pays de la région ont signalé un net accroissement des saisies de méthamphétamine en 1999 par rapport à 1998, tendance qui semble s'être poursuivie en 2000. Des saisies de méthamphétamine ont été effectuées pour la première fois fin 1999 aux postes de contrôle entre la Chine continentale et la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong. La Chine et la Thaïlande constituent l'une et l'autre des points de transbordement et des marchés clefs pour la méthamphétamine fabriquée illicitement dans le Triangle d'Or. Le Cambodge et la République démocratique populaire lao, également touchés par le trafic de stimulants, enregistrent un plus grand nombre de saisies et d'arrestations connexes, ainsi qu'un accroissement de la consommation.

352. Les tendances observées en Asie de l'Est et du Sud-Est en matière d'abus de stimulants s'avèrent tout aussi préoccupantes que l'évolution du trafic illicite de ces substances. Un nouveau type de drogue consistant en un mélange de méthamphétamine et de MDMA (ecstasy) a été signalé en Thaïlande. Dans certaines parties de la région, dont la Région administrative spéciale chinoise de Hong Kong et la Malaisie, des informations ont fait état en 1999 d'une forte augmentation (par rapport à 1998) des quantités de MDMA (ecstasy) disponible, fabriquée pour l'essentiel de façon illicite en Europe, et de la consommation de cette substance parmi les jeunes.

353. Singapour a signalé que sa première saisie de kétamine avait eu lieu en 1999. En Asie de l'Est et du Sud-Est, de plus en plus de jeunes abusent de cette substance, qui n'est pas soumise à un contrôle international. Les abus semblent être surtout le fait, dans bon nombre de grandes villes d'Asie, de personnes participant à des soirées "rave", où la MDMA (ecstasy) tout comme la kétamine sont très prisées.

Missions

354. En septembre 2000, l'Organe a envoyé une mission aux Philippines. Le Gouvernement philippin prend actuellement des mesures très strictes contre tous les types d'infractions liées à la drogue et notamment à son abus, qui ne semble pas avoir atteint dans ce pays le même niveau que dans d'autres pays de l'Asie de l'Est et du

Sud-Est. On assiste depuis quelques années à un accroissement de l'abus de chlorhydrate de méthamphétamine, pour l'essentiel introduit en contrebande de la Chine ou fabriqué illicitement sur place avec des précurseurs introduits clandestinement du même pays. L'Organe invite les autorités concernées à coopérer à la détermination du profil des drogues et aux efforts de détection et de répression afin d'empêcher ce trafic de la méthamphétamine et de ses précurseurs.

355. Face à cette situation, les autorités philippines ont élargi les activités de détection et de répression ainsi que celles de prévention, de traitement et de réadaptation. Pour cela, on a mis en commun les capacités et renforcé la coopération entre les divers organes ainsi que l'implication active des collectivités locales et la participation des familles des toxicomanes aux programmes de traitement et de réadaptation. L'Organe note que ces efforts concertés ont permis d'obtenir des avancées importantes à travers les programmes de prévention et de traitement.

356. L'Organe loue la compétence dont ont fait preuve les services spécialisés philippins chargés de mettre au point, dans le domaine de la réduction de la demande et de l'offre, des stratégies de contrôle des drogues et des mesures qui soient efficaces par rapport à leur coût. Il estime que l'expérience acquise par les autorités philippines peut profiter aux autorités d'autres pays connaissant un niveau de développement économique et social semblable.

357. L'Organe a également noté que les Philippines sont sur le point d'adopter une législation contre le blanchiment d'argent qui, conjuguée aux réglementations pertinentes déjà mises en place par la Banque centrale, devrait permettre de prévenir l'utilisation abusive des institutions bancaires à des fins criminelles.

358. Une mission de l'Organe s'est rendue en République de Corée en septembre 2000. Grâce à ses efforts de détection, de répression et de vigilance ainsi qu'à des programmes efficaces de prévention de l'abus des drogues, la République de Corée est parvenue à se soustraire presque entièrement aux effets négatifs des tendances observées ailleurs en matière de trafic et d'abus de drogues.

359. Les autorités de la République de Corée ont montré comment la fabrication clandestine de stimulants, qui fait peser une menace croissante sur les efforts de contrôle des

drogues au niveau mondial, peut être éliminée. L'Organe félicite le gouvernement pour ses efforts exemplaires.

360. Même si, ces dernières années, l'abus de stimulants semble s'être propagé en République de Corée au point de faire l'objet d'une attention soutenue de la part des autorités, les niveaux de consommation de drogues sont restés extrêmement faibles. Les toxicomanes ont la possibilité de bénéficier d'un traitement plutôt que d'être sanctionnés. L'Organe constate qu'une telle démarche, associant mesures judiciaires et sanitaires, a donné de bons résultats.

361. Depuis de nombreuses années, les autorités de la République de Corée entretiennent une coopération positive avec l'Organe et les données qu'elles ont communiquées montrent que les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues sont dûment appliquées.

362. En mai 2000, l'Organe a examiné les progrès réalisés par le Gouvernement vietnamien concernant les recommandations formulées à la suite de sa mission de 1997 au Viet Nam. L'Organe est heureux de constater que le gouvernement a tenu pleinement compte de ces recommandations.

363. L'Organe note avec satisfaction que le Viet Nam est devenu partie aux trois instruments internationaux sur le contrôle des drogues en novembre 1997. Le gouvernement a en outre créé un organe national de coordination du contrôle des drogues en vue de renforcer l'encadrement et la coordination dans ce domaine, notamment pour les programmes nationaux d'éradication du pavot à opium et du cannabis.

364. L'Organe se félicite également des progrès réalisés au Viet Nam en matière de contrôle des précurseurs ainsi que des améliorations apportées à la présentation des données sur les activités licites se rapportant aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs, comme le prévoient les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les communications suivies établies entre le gouvernement et l'Organe ont été maintenues.

Asie du Sud

Principaux faits nouveaux

365. Les problèmes liés aux drogues qui se posent en Asie du Sud se rattachent pour l'essentiel à la proximité de

deux des principales régions produisant illicitement des opiacés, à savoir l'Asie occidentale, avec l'Afghanistan, et l'Asie de l'Est, avec le Myanmar. En outre, les pays d'Asie du Sud ont été le théâtre d'un abus accru de drogues et entraînés à fournir des drogues devant être utilisées à des fins illicites, le plus souvent dans la région, mais parfois aussi dans d'autres régions.

366. Les groupes de trafiquants de drogues des pays d'Asie du Sud ont étendu leur réseau de coopération aux actions transfrontières, et établi des liens avec les groupes internationaux de trafiquants de drogues. Les activités illicites des associations de malfaiteurs se sont diversifiées, englobant drogues, fausse monnaie et armes, munitions et explosifs. Les trafiquants mettent à profit les lacunes des systèmes de détection et de répression dues à la corruption, au manque d'intérêt pour les problèmes liés aux drogues ou à l'insuffisance des ressources humaines et techniques.

367. Au Myanmar, certains des produits chimiques utilisés dans les laboratoires pour la fabrication illicite d'héroïne et de méthamphétamine sont introduits en contrebande de l'Inde voisine. Par la suite, certaines quantités d'héroïne et, de plus en plus, de méthamphétamine fabriquées au Myanmar sont réintroduites en Inde où le marché illicite de ces substances se développe rapidement. L'Organe note que les autorités des deux pays coopèrent pour tenter de maîtriser ce problème. Il lance un appel aux deux gouvernements pour qu'ils renforcent cette coopération afin de contrer cette évolution préoccupante.

368. L'abus de stupéfiants et de substances psychotropes d'origine licite, et notamment de sirops antitussifs à base de codéine et de benzodiazépines, paraît avoir continué à augmenter au Bangladesh, en Inde et au Népal. La principale raison en semble avoir été le manque d'uniformité dans le contrôle du respect des conditions de prescription. L'abus croissant de produits pharmaceutiques a contribué considérablement à la propagation de la polytoxicomanie en Asie du Sud. L'Organe engage tous les gouvernements de la région à organiser ou à renforcer la coopération entre les entreprises de l'industrie pharmaceutique et les autorités de réglementation, de dépistage et de répression des délits relatifs aux drogues afin d'élaborer les mesures voulues.

369. Au cours des six dernières années, les autorités indiennes ont graduellement renforcé le régime de contrôle qu'elles appliquent aux précurseurs en mettant en place un certain nombre de dispositions législatives et

administratives visant à prévenir le détournement des produits chimiques placés sous contrôle, tant du commerce international que des circuits de distribution nationaux.

Adhésion aux traités

370. Sur les six États d'Asie du Sud, cinq sont parties à la Convention de 1961, quatre à la Convention de 1971 et tous le sont à la Convention de 1988. En dépit d'appels répétés de l'Organe, le Bhoutan n'est toujours partie ni à la Convention de 1961 ni à la Convention de 1971, et le Népal n'est toujours pas partie à la Convention de 1971. L'Organe se félicite de ce que les Maldives soient à présent partie à chacun des différents traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

Coopération régionale

371. Les efforts bilatéraux pour combattre le trafic de drogues se sont poursuivis en Asie du Sud. L'Organe note avec satisfaction que le Border Security Force of India et les Bangladesh Rifles ont signé en avril 2000 un accord sur les activités communes de lutte contre la criminalité, et notamment la traite de femmes et d'enfants et le trafic de stupéfiants.

372. L'Organe note aussi avec satisfaction que les autorités de l'Inde et du Myanmar, alarmées par la saisie d'importantes quantités d'éphédrine et de pseudoéphédrine le long de la frontière entre les deux pays, ont eu plusieurs rencontres pour faciliter l'échange de renseignements sur le trafic de drogues. Dans les deux pays, des officiers de liaison qui entretiennent des contacts suivis sur le terrain ont été désignés. Les Gouvernements indien et pakistanais ont continué à s'entretenir périodiquement, à un niveau élevé, sur des questions concernant la détection et la répression des délits relatifs aux drogues et à tenir des réunions trimestrielles sur les questions opérationnelles.

373. Le Gouvernement indien a conclu des accords bilatéraux et signé des mémorandums d'accord avec un certain nombre de pays de l'Asie du Sud et d'autres régions pour améliorer la coopération visant à réduire la demande illicite de drogues et à prévenir le trafic de drogues.

374. L'Organe estime que la collaboration en cours aux niveaux régional et sous-régional contribue aux efforts concertés de contrôle des drogues. Des organismes régionaux, comme le Programme consultatif sur les drogues, qui relève du Bureau du Plan de Colombo, et le secrétariat de l'Association sud-asiatique de coopération

régionale, ainsi que des organisations non gouvernementales ont tous un rôle crucial à jouer dans ces efforts.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

375. L'Organe note avec satisfaction qu'en Inde, le Parlement a adopté la législation sur la gestion des opérations de change qui renforcera les actions de prévention du blanchiment des capitaux. En avril 2000, les autorités indiennes ont confisqué des biens d'une valeur supérieure à 700 000 dollars, qui provenaient du trafic de drogues.

376. Les autorités népalaises ont proposé des amendements à la loi sur le contrôle des stupéfiants de 1976 et des projets de résolution sur une loi relative à la protection des témoins, une loi sur l'entraide, une loi sur les produits du crime et des règlements relatifs aux produits chimiques, aux équipements et aux matériels placés sous contrôle. Le Gouvernement bangladais révisait actuellement la loi sur le contrôle des stupéfiants en vue de la rendre conforme aux conventions internationales et régionales sur le contrôle des drogues.

377. En Inde, une étude nationale sur l'ampleur, les caractéristiques et les tendances de l'abus de drogues a démarré et progresse rapidement. Cette étude comprend entre autres volets une enquête sur les ménages, une enquête d'évaluation rapide et un système de surveillance de l'abus des drogues. L'Organe attend avec intérêt les résultats de l'étude, qui aideront à orienter les mesures de contrôle des drogues vers les zones et groupes de population qui en ont le plus besoin. Il espère que l'étude sera réalisée selon une périodicité appropriée.

378. Dans ses programmes de réduction de la demande illicite de drogues, l'Inde a adopté une démarche multidimensionnelle et multidisciplinaire à assise communautaire. Ces programmes englobent la sensibilisation et l'éducation, la formation des agents gouvernementaux et non gouvernementaux, l'action de motivation sur le plan local, ainsi que l'identification, le traitement et la réinsertion des toxicomanes. À Sri Lanka, un système d'observation de l'abus de drogues dans les hôpitaux, qui inclut les volets analyse et soins aux toxicomanes, a commencé à fonctionner.

379. L'Organe se félicite des efforts que le Gouvernement indien fait pour dresser une carte des zones où se pratique la culture illicite du pavot à opium en utilisant des

satellites de télédétection. Une étude pilote a été exécutée pour déterminer les sites de culture illicite du pavot à opium dans l'État d'Arunchal Pradesh.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

380. Le cannabis est cultivé illicitement et pousse aussi spontanément dans la quasi-totalité des pays de l'Asie du Sud. Des campagnes d'éradication du cannabis sont menées régulièrement, mais ne touchent pas toutes les zones où le cannabis pousse. Au Népal, par exemple, l'éradication du cannabis sauvage dans les zones montagneuses est si difficile qu'aucune opération d'éradication ne peut être entreprise, faute de moyens financiers.

381. En Asie du Sud, le cannabis cultivé de manière illicite approvisionne non seulement les marchés illicites des pays où il est cultivé, mais aussi ceux des pays voisins. Au Bangladesh, un certain nombre de saisies de feuilles de cannabis en provenance de l'Inde ont été opérées. En Inde, le Népal et l'Afghanistan sont considérés comme les principales sources de cannabis. Outre qu'il est vendu sur le plan local et ailleurs en Asie du Sud, le cannabis continue à être acheminé de la région vers l'Europe et l'Amérique du Nord.

382. Les mesures efficaces de lutte sont difficiles à mettre en œuvre, vu l'étendue des zones où le cannabis pousse à l'état sauvage ou est cultivé illicitement en Asie du Sud. La situation a été exacerbée par des activités transfrontalières criminelles. Au Népal, par exemple, les contrebandiers indiens prennent directement à bail, auprès de villageois népalais, des terres fertiles devant être utilisées pour la culture illicite du cannabis, qui attire un nombre croissant de villageois ayant pratiqué la culture vivrière pendant des générations. Toute action efficace contre ces activités est difficile.

383. Au Bangladesh et au Népal, l'abus d'héroïne a progressé. Au Népal, les jeunes sont de plus en plus nombreux à se tourner vers la prise d'héroïne par voie intraveineuse; selon les estimations, il y a dans le pays plus de 40 000 jeunes qui sont toxicomanes, partageant souvent les seringues. Au Bangladesh, la police a informé les habitants de Dhaka de l'entrée accrue d'héroïne dans la capitale et a sollicité leur coopération pour faciliter les saisies d'héroïne.

384. Au Népal, la culture illicite du pavot à opium est limitée; le nombre de plantes de pavot à opium détruits chaque année par la police locale est donc négligeable. Jusqu'à présent, il n'y a pas d'indication signalant la fabrication illicite d'héroïne au Népal. L'héroïne introduite clandestinement au Népal est destinée principalement à d'autres pays, une petite partie seulement étant vendue sur les marchés illicites locaux. Au Bangladesh, les zones éloignées des collines de Chittagong, où les forces de sécurité sont limitées dans leurs déplacements, sont utilisées pour la culture illicite de pavot à opium; l'opium obtenu est consommé par la population locale.

385. En Inde, on sait depuis plus de 10 ans que des sites de culture illicite du pavot à opium existent dans l'Arunchal Pradesh. Malgré les campagnes d'éradication (287 ha éradiqués en 1999), la culture illicite s'est maintenue, l'opium étant traditionnellement consommé dans les communautés locales et ayant une importance croissante comme source de revenu. Les membres de la population locale refusent d'abandonner la culture du pavot à opium, qu'ils considèrent comme faisant partie de leur civilisation.

386. S'agissant de production licite d'opium, le Bureau central des stupéfiants de l'Inde a enregistré, en 2000, un rendement moyen sans précédent dans tous les États indiens producteurs d'opium, ce rendement élevé a été attribué au contrôle renforcé qui s'exerce sur la production des exploitants et les centres de pesée. En dépit de ce renforcement du contrôle, on soupçonne toutefois que des détournements d'opium des zones de culture licite du pavot à opium ont pu avoir lieu.

387. Si l'Inde est traditionnellement utilisée comme pays de transit par les trafiquants d'héroïne en provenance de l'Asie du Sud-Ouest, un certain nombre de laboratoires clandestins d'héroïne de type artisanal ont été détectés et détruits au cours de l'année passée dans le pays. L'héroïne fabriquée illicitement était peut-être destinée à être consommée en Inde, l'héroïnomanie étant répandue dans le pays.

388. Les saisies d'héroïne opérées en Asie du Sud indiquent que l'Afghanistan et le Myanmar sont les principales sources non seulement de l'héroïne qui est passée en contrebande par les pays de la région mais aussi de l'héroïne destinée aux marchés illicites du Bangladesh, de l'Inde et de Sri Lanka. Provenant de la frontière avec le Myanmar, certains envois d'héroïne entrent dans les États du nord-est de l'Inde en passant notamment par Moreh, Champai et Mokokchung. En Inde, l'héroïne coûte

moins cher à la frontière avec le Myanmar que dans les autres régions du pays.

389. Les saisies de drogues et les arrestations liées aux drogues indiquent que les groupes de trafiquants de drogues opérant en Asie du Sud sont multinationaux. Les autorités indiennes signalent que des organisations armées de plusieurs pays de la région sont impliquées dans le trafic de drogues à travers l'Inde, ainsi que dans le trafic d'armes et d'explosifs dans la région. Les données sur les saisies et d'autres informations concernant l'arrestation de passeurs de drogues dans la région montrent que des Africains de l'Ouest participent de plus en plus activement au trafic d'héroïne de l'Inde à destination de pays non seulement d'Afrique mais aussi d'Europe.

390. Au Bangladesh, l'abus de Phensédyl, sirop antitussif à base de codéine, a continué et les quantités de Phensédyl introduites à partir de l'Inde ont augmenté d'une manière inquiétante. Au cours du premier semestre de 2000, les responsables de la détection et de la répression ont saisi au Bangladesh quelque 80 000 flacons de Phensédyl. En Inde, la préparation Spasmo Proxyvon, qui contient du dextropropoxyphène, opioïde synthétique utilisé comme analgésique, continue à être consommée à la place de l'héroïne (à cause de son prix moins élevé), ce qui a entraîné un certain nombre de décès dans l'État du Mizoram. L'Organe demande instamment aux autorités indiennes d'adopter, dans les meilleurs délais, des mesures propres à prévenir l'abus, à grande échelle, de produits pharmaceutiques placés sous contrôle qui contiennent des stupéfiants ou des substances psychotropes.

391. Sur les 22 précurseurs chimiques inscrits aux Tableaux I et II de la Convention de 1988, l'Inde, à ce jour, a déclaré que quatre (l'acide *N*-acétylanthranilique, l'anhydride acétique, l'éphédrine et la pseudoéphédrine) étaient des substances placées sous contrôle en vertu de la loi sur les stupéfiants et les substances psychotropes, mais le pays dispose aussi de dispositifs de surveillance pour un certain nombre d'autres produits chimiques. Au Népal, un comité interministériel de coordination du contrôle des précurseurs a été créé. Tous les pays devraient étudier de près s'ils doivent soumettre les précurseurs à un contrôle ou renforcer le contrôle existant afin d'empêcher que leurs territoires ne servent à détourner des produits chimiques. L'Organe note avec préoccupation qu'au Bangladesh, le contrôle n'est toujours pas suffisant pour prévenir le détournement de précurseurs, et surtout d'anhydride acétique, du secteur industriel.

Substances psychotropes

392. Les substances psychotropes (principalement diazépam et nitrazépam), fabriquées de manière licite, continuent à être acheminées clandestinement de l'Inde non seulement vers le Népal mais aussi vers la Fédération de Russie et les pays d'Asie centrale. Au Népal, l'abus croissant de ces substances psychotropes a été attribué à l'ouverture de la frontière entre ce pays et l'Inde et à leur prix relativement faible. Selon les données concernant les saisies, les efforts déployés par les autorités indiennes pour prévenir le détournement de sources intérieures de distribution ont fait reculer les détournements et le trafic de buprénorphine.

393. En Inde, les efforts vigoureux pour appliquer une réglementation rigoureuse ont entraîné une baisse constante et importante de la fabrication illicite de méthaqualone (Mandrax). Les autorités indiennes de détection et de répression continuent à faire état du démantèlement d'installations illicites de fabrication de méthaqualone. Des saisies de comprimés de méthaqualone d'origine indienne ont été signalées par les autorités non seulement indiennes, mais aussi sud-africaines. Les autorités népalaises ont signalé que de la méthaqualone provenant de l'Inde est introduite clandestinement dans le pays pour être vendue sur place ou dans d'autres pays et que de la méthaqualone en poudre y est vendue sur le marché illicite.

394. En Inde, le trafic et l'abus de comprimés de méthamphétamine sont des phénomènes relativement récents, mais depuis 1999, lorsque les premières saisies de stimulants de type amphétamine étaient opérées à la frontière entre l'Inde et le Myanmar, le mouvement d'éphédrine en provenance de l'Inde – l'un des premiers fabricants et exportateurs d'éphédrine dans le monde – vers le Myanmar et le flux de méthamphétamine empruntant les circuits traditionnels du trafic d'héroïne du Myanmar vers l'Inde, constituent des indices selon lesquels les stimulants de type amphétamine peuvent commencer à poser des problèmes en Inde.

395. Les quantités totales d'éphédrine saisies en Inde et au Myanmar ont augmenté, passant de moins de 1 000 kg en 1998 à presque 7 000 kg en 1999. Au cours de l'année écoulée, les autorités indiennes ont fait état de plusieurs saisies de méthamphétamine à la frontière avec le Myanmar. Situés sur ce nouveau circuit de contrebande, les États du nord-est – Mizoram, Manipur et Nagaland – sont en Inde les zones les plus vulnérables. Les stimulants de type amphétamine passés en contrebande sont destinés

aux grandes villes indiennes et, dans une proportion moindre, aux marchés illicites européens. Selon un programme d'identification de la provenance et de compilation, qui a démarré en 1999, il existe des liens entre des groupes fabriquant des stimulants au Myanmar et aux Pays-Bas. Étant donné que la frontière entre l'Inde et le Myanmar pourrait devenir une importante zone productrice de drogues illicites, l'Organe se félicite que les autorités indiennes aient l'intention d'établir un programme opérationnel de détermination de profil des drogues pour collecter et examiner les échantillons de méthamphétamine et d'éphédrine saisies dans la région et d'étudier plus avant les renseignements réunis sur les circuits de contrebande de drogues et les précurseurs nécessaires pour la fabrication illicite de drogues.

396. Pour combattre la contrebande croissante d'éphédrine et de pseudoéphédrine vers le Myanmar, le Bureau central des stupéfiants de l'Inde a élaboré un "Code volontaire de conduite" que les fabricants de ces substances ont par la suite adopté. Étant donné que l'éphédrine et la pseudoéphédrine ont été placées sous contrôle en Inde en décembre 1999, les fabricants, distributeurs et exportateurs d'éphédrine et de pseudoéphédrine sont tenus de respecter les restrictions applicables à la fabrication et la distribution de ces deux substances. Les pénalités et amendes sanctionnant toute contravention sont lourdes.

Asie occidentale

Principaux faits nouveaux

397. En Afghanistan, la culture illicite à grande échelle du pavot à opium se poursuit. Les superficies cultivées, qui avaient beaucoup augmenté l'année précédente (campagne 1998-1999), n'ont diminué que d'environ 10 % (campagne 1999-2000). Cette réduction, associée à des conditions climatiques défavorables, pourrait toutefois avoir entraîné une diminution d'environ 30% de la production d'opium.

398. L'Organe craint que la poursuite de la production d'opium en Afghanistan, ainsi que la contrebande d'opiacés et les activités délictueuses qui en découlent dans toute l'Asie occidentale ne compromettent la stabilité économique et sociale et ne mettent en péril la paix et la sécurité dans la région. Il est de plus en plus manifeste qu'il existe des liens entre la contrebande d'armes à feu, les mouvements insurrectionnels et le trafic de drogues dans les pays d'Asie centrale. En outre, après la récolte

record de la campagne 1998-1999, les stocks d'opiacés sont importants, les prix sont bas et l'offre abondante, ce qui a donné lieu à un redoublement des efforts pour trouver de nouveaux débouchés. Un fait encourageant, toutefois, est l'adoption par les Taliban, en juillet 2000, d'un décret interdisant la culture du pavot à opium.

399. Des quantités croissantes d'opiacés transitent clandestinement par l'Asie occidentale comme l'atteste l'augmentation des saisies dans les pays de transit. Malgré ces saisies, l'offre d'opiacés, en particulier d'héroïne, n'a pas diminué. Les trafiquants utilisent la plupart des pays d'Asie occidentale comme points de transit pour les opiacés en provenance d'Afghanistan et à destination essentiellement de l'Europe, mais aussi d'autres régions. Les précurseurs utilisés dans la fabrication illicite d'héroïne continuent d'être transportés en sens inverse. Les quantités d'héroïne saisies ont sensiblement augmenté en République islamique d'Iran, au Tadjikistan et dans d'autres pays d'Asie occidentale, preuve que l'opium est de plus en plus souvent transformé en d'autres opiacés en Afghanistan.

400. Les activités de culture et de trafic illicites en Asie occidentale ont eu de graves répercussions sur l'ampleur de l'abus de drogues dans la région. Le taux de toxicomanie aux opiacés au Pakistan et en République islamique d'Iran est, apparemment, parmi les plus élevés du monde. Des quantités considérables d'opiacés produits en Afghanistan sont consommées dans la région. Compte tenu de l'abondance de l'offre, l'abus d'héroïne dans la région pourrait augmenter davantage, en particulier dans les zones se trouvant sur les itinéraires empruntés par les trafiquants à travers les pays membres de la CEI et la propagation de l'infection à VIH et du sida due au partage de seringues par les personnes qui s'injectent l'héroïne pourrait s'accélérer encore.

401. Il semble que l'abus de drogues dans les pays de la Méditerranée orientale comme la Jordanie, la République arabe syrienne et la Turquie reste limité. On dispose cependant de peu d'informations sur l'ampleur réelle du phénomène dans ces pays et il est possible que celle-ci soit sous-estimée.

Adhésion aux traités

402. Sur les 24 pays d'Asie occidentale, 21 sont à présent parties à la Convention de 1961 sous sa forme modifiée et 3 à la Convention de 1961 sous sa forme non modifiée. Tous les États de la région sont à présent parties à la

Convention de 1971, et 22 le sont à la Convention de 1988.

403. L'Organe constate avec satisfaction que la Géorgie a adhéré à la Convention de 1961 sous sa forme modifiée et que la République islamique d'Iran a adhéré à la Convention de 1971. Il note que le Koweït a pris des mesures afin d'adhérer à la Convention de 1988 et que la Turquie en fait actuellement autant pour adhérer au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961. Il encourage l'Afghanistan et la République islamique d'Iran à devenir parties au Protocole de 1972 et Israël à adhérer à la Convention de 1988.

Coopération régionale

404. L'Organe se félicite que de nombreuses activités soient entreprises pour renforcer la coopération sous-régionale dans le domaine du contrôle des drogues. Le Groupe des "Six plus Deux" – qui comprend la Chine, l'Ouzbékistan, le Pakistan, la République islamique d'Iran, le Tadjikistan et le Turkménistan, plus la Fédération de Russie et les États-Unis – a montré sa détermination à s'attaquer aux problèmes des drogues illicites touchant l'Afghanistan et à leurs répercussions tant pour ce pays que pour l'ensemble de la sous-région, notamment en tenant des réunions en vue de mener une action coordonnée pour éliminer la production et la contrebande de drogues illicites de ce pays dans le cadre d'un plan sous-régional complet et équilibré. En septembre 2000, un plan d'action détaillé a été adopté afin d'agir à la fois sur l'offre et sur la demande de drogues illicites dans la sous-région.

405. L'Organisation de coopération économique (OCE) continue de promouvoir la coopération entre ses États membres par le biais de sa cellule de coordination de la lutte contre la drogue. L'Académie internationale de lutte contre la drogue et la criminalité organisée, qui assurera la formation des agents des services de répression des États membres de l'OCE, a été inaugurée en Turquie en juin 2000. Les officiers de liaison en matière de drogues dans la sous-région et la cellule de coordination de la lutte contre la drogue de l'OCE seront reliés à une banque de données et à un centre d'échange d'informations régionaux, mis en place au siège du Service de contrôle des drogues de la République islamique d'Iran.

406. L'Organe se félicite que, pour la première fois, des réunions de travail des services de répression des pays d'Asie occidentale, auxquelles participent des officiers de liaison de plusieurs autres pays, se tiennent en République

islamique d'Iran. Il note avec satisfaction les accords conclus par les services de répression de la République islamique d'Iran et du Pakistan afin de prêter assistance à leurs homologues sur le territoire gouverné par les Taliban.

407. Les signataires du mémorandum d'accord sur la coopération en matière de lutte contre la drogue en Asie centrale (Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan, Turkménistan, PNUCID et Réseau de développement Aga Khan⁴⁴) ont continué de coopérer afin de juguler le trafic de drogues. L'Organe se félicite que le Gouvernement azerbaïdjanais ait décidé de se joindre au groupe des signataires du mémorandum d'accord.

408. L'Organe a noté que différents sommets et réunions se sont tenus en Asie centrale afin de promouvoir la coopération sous-régionale en matière de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité, tels que le sommet présidentiel, auquel le Kazakhstan, le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Tadjikistan étaient représentés, et le sommet du "groupe des Cinq de Shanghai", qui comprend la Chine, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, le Kirghizistan et le Tadjikistan, ainsi que des séminaires organisés à Alma-Ata (Kazakhstan) et à Tachkent sur les mesures à prendre pour enrayer la détérioration de la situation concernant l'abus et le trafic de drogues. Une conférence internationale sur le renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale s'est tenue en octobre 2000 à Tachkent afin d'élaborer une approche intégrée en matière de lutte contre les drogues, la criminalité organisée et le terrorisme dans la sous-région. L'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime du Secrétariat a joué un rôle décisif dans l'organisation de ces réunions et sommets multilatéraux et il a encouragé la coopération sous-régionale en matière de contrôle des drogues.

409. Le Conseil des ministres arabes de l'intérieur continue de promouvoir la coopération régionale et internationale ainsi que la coordination entre pays arabes. L'Organe note que les services de contrôle des drogues d'Israël et ceux d'Égypte, de Jordanie et des Territoires autonomes palestiniens entretiennent de bonnes relations et les encourage à s'entraider sur le plan opérationnel.

410. L'Organe se félicite de la conclusion d'accords de coopération pour la lutte contre le blanchiment d'argent entre l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la République islamique d'Iran. Il note avec satisfaction la tenue à Abou Dhabi, en mai 2000, d'un séminaire sous-régional sur la prévention

du blanchiment d'argent, auquel ont participé des représentants des autorités financières, des autorités judiciaires, des organismes de réglementation et des services de répression de l'Arabie saoudite, du Bahreïn, des Émirats arabes unis, du Koweït, d'Oman et du Qatar.

411. Les gouvernements de nombreux pays d'Asie occidentale ont signé des accords bilatéraux et multilatéraux afin de renforcer la coopération en matière de contrôle des drogues.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

412. L'Organe note avec satisfaction les mesures que le Gouvernement pakistanais a prises afin de lutter contre la corruption et le trafic de drogues. Il se félicite que le Pakistan envisage de modifier sa législation afin que les organismes de répression puissent utiliser les avoirs confisqués aux trafiquants de drogues et que l'ampleur du blanchiment d'argent puisse être évaluée. L'Organe se réjouit aussi que le Gouvernement ait l'intention de compléter ces mesures en créant des tribunaux spéciaux dans cinq grandes villes et de poursuivre ses efforts en vue de renforcer le système judiciaire pour permettre à ce dernier de traiter plus rapidement les affaires de drogues. Il note la disparité persistante des peines prévues pour les infractions liées à la drogue dans la loi sur les douanes de 1969 et la loi de 1997 relative au contrôle des stupéfiants, et encourage le Gouvernement à harmoniser les dispositions pertinentes de ces deux lois. L'Organe encourage également le Gouvernement à allouer les ressources nécessaires au programme de réduction de la demande illicite de drogues, en accordant un rang de priorité plus élevé à cette activité, conformément au plan directeur national relatif au contrôle des drogues pour 1998-2003.

413. Les opérations menées par l'Agence tadjike de contrôle des drogues, créée en juin 1999, ont déjà abouti à d'importantes saisies. L'Agence met actuellement en place des mécanismes de coopération avec les services homologues des pays voisins tels que la Fédération de Russie et le Kazakhstan. Les activités menées par les services de surveillance des frontières de la Fédération de Russie dans le cadre d'un accord conclu avec le Tadjikistan ont permis d'obtenir des résultats appréciables.

414. Au Kazakhstan, une agence de contrôle des drogues a été créée en février 2000 par un décret présidentiel. Il s'agit d'une institution nationale chargée de coordonner les efforts déployés pour remédier aux problèmes de

drogue. L'Organe se félicite qu'un programme national de contrôle des drogues ait été adopté au Kazakhstan afin d'appliquer la loi sur la lutte contre les drogues illicites et de coordonner les activités des organismes publics en matière de contrôle des drogues. En Turquie, la nouvelle loi sur la lutte contre les organisations criminelles, entrée en vigueur en 1999, a permis à la police d'employer de nouveaux équipements et techniques contre les trafiquants.

415. Le Gouvernement azerbaïdjanais a récemment créé un comité national chargé du contrôle des drogues. En Arménie et en Géorgie, plusieurs initiatives devraient bientôt aboutir à la mise en place d'une législation plus complète en matière de drogues.

416. On ne connaît pas l'ampleur de l'abus des drogues dans de nombreux pays d'Asie occidentale. En conséquence, l'Organe prie instamment les gouvernements des pays de la région de poursuivre leur action en vue d'évaluer la nature et l'ampleur de ce phénomène sur leur territoire. Il se félicite de la distribution d'un questionnaire annuel sur la toxicomanie pour l'évaluation de l'abus de drogues en Turquie ainsi que de l'évaluation de l'abus des drogues au Pakistan, qui a débuté en 2000, de l'évaluation rapide de la situation des pays d'Asie centrale, également entreprise en 2000, et de l'évaluation approfondie de la situation des territoires autonomes palestiniens. Il se réjouit en outre que des villes d'Israël, de la République islamique d'Iran et du Tadjikistan (à savoir Tel Aviv, Téhéran et Douchanbé) participent à l'étude mondiale sur les marchés illicites de la drogue que mènent actuellement l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice et le PNUCID.

417. L'Organe demeure préoccupé par le manque de centres de traitement adaptés dans les pays d'Asie occidentale les plus touchés par l'abus de drogues, ce qui, dans certains cas, a débouché sur l'exploitation de toxicomanes par des institutions privées aux pratiques discutables. Il encourage ces pays à fixer des orientations appropriées et engage les gouvernements concernés et la communauté internationale à allouer des ressources supplémentaires afin de remédier à cette situation. L'Organe salue l'initiative que le Pakistan a récemment prise en vue de créer un centre de désintoxication et de réinsertion, qui pourrait servir de modèle pour d'autres centres dans tout le pays.

418. L'Organe demeure préoccupé par le fait que de nombreux pays d'Asie occidentale n'ont pas encore pris de mesures efficaces pour combattre le blanchiment d'argent.

Il se réjouit que le Gouvernement turc ait créé un service de renseignement financier chargé d'appliquer une nouvelle loi contre le blanchiment d'argent et que les agents des services de répression, les juges et les procureurs soient formés à l'application de cette loi. Il se félicite aussi que la quatorzième conférence des chefs des services de contrôle des drogues des pays arabes, qui s'est tenue à Tunis en juillet 2000, ait entrepris l'examen d'un projet de loi type unifiée contre le blanchiment d'argent. Il note avec satisfaction que le Parlement israélien a adopté des mesures législatives pour combattre le blanchiment de capitaux. L'Organe prie instamment le Gouvernement israélien de prendre les mesures nécessaires pour permettre à Israël d'adhérer à la Convention de 1988 et de créer un service d'enquête financière.

419. L'Organe note qu'un certain nombre de pays d'Asie occidentale n'ont pas encore créé de mécanismes de contrôle des produits chimiques utilisés dans la fabrication de drogues illicites ou n'ont pas encore renforcé les mécanismes en place. Il se félicite des accords conclus à la Réunion internationale sur l'anhydride acétique, tenue en octobre 2000 à Antalya (Turquie), à laquelle étaient représentés les pays de la région ci-après: Émirats arabes unis, Ouzbékistan, Pakistan, République islamique d'Iran et Turquie. L'Organe espère que ces accords permettront un contrôle plus efficace de l'anhydride acétique dans la région.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

420. Le cannabis reste la drogue la plus consommée en Asie occidentale. D'importantes quantités sont cultivées illicitement ou poussent à l'état sauvage en Afghanistan et, dans une moindre mesure, au Pakistan. Aucune campagne d'éradication n'a toutefois été signalée dans ces pays. La résine de cannabis provenant d'Afghanistan et du Pakistan est acheminée clandestinement vers d'autres pays de la région et vers l'Europe. En mars 2000, les Taliban ont interdit la collecte d'impôts sur la résine de cannabis et détruit 4 500 kg de cette substance, mais l'impact de ces initiatives est limité. Les quantités de résine de cannabis saisies au Pakistan, en République islamique d'Iran et en Turquie ont augmenté en 1999.

421. Le cannabis continue d'être cultivé illicitement et pousse toujours à l'état sauvage dans de vastes régions du Kazakhstan et, à un degré moindre, du Kirghizistan. Dans

plusieurs autres pays d'Asie occidentale, il serait cultivé illicitement à petite échelle et des campagnes d'éradication auraient été entreprises.

422. En Afghanistan, l'enquête annuelle sur le pavot à opium réalisée en 1999 par l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime a montré que la superficie des cultures illicites de cette plante n'a diminué que d'environ 10 % depuis 1998, année où elle avait atteint un niveau record. Compte tenu des mauvaises conditions climatiques et de la réduction des surfaces cultivées, l'ensemble de la récolte d'opium devrait être d'environ 3 300 tonnes en 2000, ce qui représente une diminution de 28 % par rapport au volume estimé pour la campagne 1998-1999. Des quantités considérables d'opium provenant de la dernière récolte n'auraient pu être écoulées.

423. En septembre 1999, les Taliban ont adopté un décret visant à réduire la culture du pavot à opium d'un tiers au cours de la campagne 1999-2000, voire de 50 % dans certains districts de Nangarhar, et à interdire les cultures illicites sur les terres leur appartenant. En avril 2000, ils ont lancé une campagne d'éradication du pavot à opium à Nangarhar, mais l'impact de cette campagne est resté limité. En juillet 2000, les Taliban ont adopté un décret interdisant la culture du pavot à opium dans toutes les zones qu'ils contrôlent. L'Organe prend note qu'à travers cette importante décision, les Taliban expriment pour la première fois leur intention d'interdire la culture du pavot à opium sur l'ensemble du territoire qu'ils contrôlent. Toutefois, en raison des stocks d'opium provenant de précédentes récoltes, l'interdiction, si elle est appliquée, n'aura pas d'effets immédiats sur les prix ou l'offre d'opiacés en provenance d'Afghanistan.

424. Au Pakistan, contrairement aux objectifs fixés, la culture du pavot à opium n'a pas pu être entièrement éliminée en 2000, essentiellement en raison de la résurgence des cultures dans la zone tribale de Khyber en 1999, qui a été en partie enrayée. Les autorités sont désormais déterminées à faire respecter l'interdiction de la culture du pavot à opium en 2001.

425. La culture illicite du pavot à opium reste limitée en Asie centrale et dans le Caucase. Une enquête sur la culture du pavot à opium réalisée dans trois pays d'Asie centrale a confirmé que les craintes concernant l'existence de vastes zones où le pavot à opium est cultivé illicitement n'étaient pas fondées. Des campagnes d'éradication des cultures illicites sont menées chaque année dans tous les pays d'Asie centrale.

426. En Turquie, la paille de pavot provenant de cultures licites est toujours utilisée pour l'extraction d'alcaloïdes. Aucun détournement d'opiacés vers les circuits illicites n'a été signalé dans ce pays.

427. En Afghanistan, les Taliban ont interdit la collecte d'impôts sur l'héroïne et sur le cannabis en mars 2000 et détruit 350 kg d'héroïne. Il semble néanmoins que les opiacés soient en vente libre dans tout le pays. Des laboratoires transformant illicitement de l'héroïne sont implantés dans le nord et le sud du pays; la plupart d'entre eux fabriquent de l'héroïne de qualité médiocre, mais les pays voisins opèrent de plus en plus de saisies d'héroïne de qualité supérieure provenant, semble-t-il, d'Afghanistan. La progression spectaculaire du nombre de saisies réalisées dans les pays d'Asie occidentale montre que le traitement de l'héroïne fabriquée en Afghanistan s'est fortement développé au cours des deux dernières années.

428. L'Organe note avec satisfaction que la fabrication d'héroïne a pratiquement disparu au Pakistan.

429. En République islamique d'Iran et en Turquie, le niveau des saisies de morphine est resté inchangé. La Turquie continue de détecter et de démanteler des laboratoires clandestins d'héroïne. Certains de ces laboratoires ont été déplacés récemment de Turquie en Azerbaïdjan.

430. Du fait qu'il est facile de se procurer de l'opium et de l'anhydride acétique fabriqué sur place, il est probable que des laboratoires clandestins fabriquent aussi illicitement de l'héroïne dans certains pays d'Asie centrale. Toutefois, aucun laboratoire de ce type n'a encore été démantelé dans ces pays.

431. Certains pays d'Asie occidentale ont les capacités pour produire ou produisent actuellement les substances chimiques essentielles à la fabrication d'héroïne et de méthamphétamine. De nombreux pays de la région servent de points de transit dans le détournement de ces substances, qui continuent d'être importées de la Chine, de l'Inde et de certains pays d'Europe ou d'en être exportées clandestinement. Les Gouvernements des Émirats arabes unis, de l'Ouzbékistan, du Turkménistan et de la Turquie ont signalé d'importantes saisies de ces substances.

432. La République islamique d'Iran représente 80 % des quantités totales d'opium saisies et 90 % des quantités totales de morphine saisies dans le monde. Elle a également signalé pour la première fois avoir saisi des quantités d'héroïne plus importantes que tout autre pays

d'Asie occidentale. En République islamique d'Iran, les quantités d'opium et d'héroïne saisies ont augmenté en 1999, tandis que celles de morphine saisies sont restées presque inchangées par rapport aux années précédentes. Ainsi, malgré les immenses efforts de répression déployés dans ce pays, le trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan se poursuit.

433. Les quantités d'opiacés saisies ont augmenté au Pakistan depuis le deuxième semestre de 1999. On suppose que la contrebande d'opiacés continue d'emprunter essentiellement les itinéraires classiques – à destination de l'Europe via le Pakistan, la République islamique d'Iran et la Turquie – ou un itinéraire légèrement différent – via le Turkménistan, la République islamique d'Iran et la Turquie. D'autres itinéraires mènent vers le sud, en partant du Pakistan pour aller jusqu'en Afrique et en Europe via le Golfe persique.

434. Au cours des dernières années, le trafic de drogues en provenance d'Afghanistan semble transiter de plus en plus par les pays d'Asie centrale, car ces derniers ont signalé une augmentation des saisies. Au cours des trois dernières années, le Turkménistan a servi de point de transit sur l'un des principaux itinéraires en Asie centrale pour la contrebande d'opiacés et de résine de cannabis produits en Afghanistan. Une partie des drogues empruntant cet itinéraire transite d'abord par l'Ouzbékistan et le Tadjikistan. L'insuffisante surveillance des frontières entre l'Afghanistan et le Tadjikistan et entre le Turkménistan et l'Ouzbékistan, ainsi que le terrain accidenté sont autant d'obstacles à l'efficacité du contrôle des drogues. La surveillance aux frontières s'est néanmoins considérablement améliorée, en particulier au Tadjikistan. Une partie des envois qui transitent clandestinement par l'Asie centrale passe par le Caucase et la Turquie. Il est difficile d'estimer l'ampleur réelle du trafic de drogues dans les pays membres de la CEI, car le fait que les saisies de drogues dans ces pays sont inférieures à celles qui sont opérées dans les pays se trouvant sur les itinéraires classiques peut-être dû au manque de moyens d'interception. Comme de nouvelles possibilités de transport et d'échanges voient le jour dans les pays d'Asie centrale et que davantage de frontières s'ouvrent, ces pays devraient se doter de mécanismes de contrôle plus efficaces pour endiguer le trafic de drogues.

435. Il semble qu'une partie non négligeable des opiacés produits en Asie occidentale soit consommée sur place; le reste est destiné aux marchés illicites en Europe et, dans des proportions moindres, en Afrique, en Asie de l'Est et

en Asie du Sud. En République islamique d'Iran, une évaluation rapide de la situation a mis en évidence une augmentation alarmante (de près de 40 %) du nombre de toxicomanes qui abusent de l'héroïne, même si l'opium et les résidus d'opium restent les drogues les plus largement consommées. Les taux de toxicomanie à l'héroïne en République islamique d'Iran et au Pakistan sont apparemment parmi les plus élevés au monde. Dans ces deux pays, l'abus de drogues par injection est particulièrement préoccupant en raison de la progression rapide de l'infection à VIH et d'autres maladies infectieuses liées à ce mode de consommation.

436. Une enquête réalisée par l'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime en 1999 a montré que les prix des drogues illicites ont diminué dans les pays membres de la CEI et que l'offre d'opium a diminué tandis que celle d'héroïne s'est accrue. En outre, les modes de consommation des drogues dans ces pays ont évolué en conséquence. L'Organe s'inquiète du fait que l'abus de drogue par voie intraveineuse dans les pays membres de la CEI entraînera la propagation de l'infection à VIH et du sida comme cela a été le cas dans d'autres régions du monde.

437. L'abus et le trafic de cocaïne restent négligeables en Asie occidentale. Des saisies de cocaïne ont été signalées pour la première fois au Pakistan en 1999 et continuent d'être signalées dans d'autres pays de la région.

Substances psychotropes

438. La contrebande et l'abus de stimulants persistent en Asie occidentale, où certains pays ont vu augmenter la demande illicite de ces substances. En 1999, on a signalé des saisies importantes d'ecstasy en Israël et d'amphétamine en Arabie saoudite. La Turquie a fait savoir que les saisies de stimulants fabriqués illicitement en Europe méridionale et orientale sous la marque Captagon ont augmenté en 1999 par rapport aux années précédentes. La même année, la Turquie a signalé pour la première fois le démantèlement d'un laboratoire clandestin de Captagon. Des quantités importantes de Captagon ont aussi été saisies en République arabe syrienne (1,4 million de comprimés) et en Jordanie (512 000 comprimés).

439. L'abus de stimulants (essentiellement de méthcathinone commercialisée sous le nom d'éphédron, mais aussi d'autres stimulants de type amphétamine) touche aussi l'Asie centrale. La méthcathinone peut être fabriquée facilement dans de petits laboratoires de fortune à partir de l'éphédrine, extraite de l'éphédra, dont

d'importantes quantités poussent à l'état sauvage au Kazakhstan et au Kirghizistan. L'éphédrine est convertie en méthcathinone (éphédron) injectable, ou utilisée comme précurseur dans la fabrication de la méthamphétamine. Pendant plusieurs années, de l'éphédrine provenant de Chine a été introduite en contrebande dans des pays d'Asie centrale.

440. En Afghanistan et au Pakistan, l'abus de benzodiazépines sous forme de comprimés pharmaceutiques est très répandu. Les benzodiazépines sont souvent consommées en association avec de l'opium et de l'héroïne, ce qui témoigne de l'insuffisance des contrôles de la distribution licite de ces substances dans ces pays et dans les pays voisins. L'abus de benzodiazépines (Rohypnol) est également en augmentation en Turquie. Au Pakistan, les benzodiazépines (telles que le diazépam) seraient aussi employées comme adultérants de l'héroïne.

Missions

441. En novembre 1999, une mission de l'Organe s'est rendue au Liban. L'Organe note avec satisfaction que le Gouvernement libanais a empêché la reprise de la culture du pavot à opium, qu'il a poursuivi sa campagne contre les cultures illicites de cannabis et qu'il s'est efforcé d'endiguer le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs. L'Organe espère que le Gouvernement adoptera un décret indiquant les substances devant être placées sous contrôle dans le cadre de la nouvelle loi sur les précurseurs afin que celle-ci puisse être pleinement appliquée.

442. L'Organe note avec regret que le Gouvernement libanais n'a pas exprimé l'intention de lever le secret bancaire dans les affaires concernant des trafiquants de drogues. Compte tenu des dispositions législatives en vigueur dans ce pays, il est extrêmement difficile d'enquêter sur le blanchiment d'argent et pratiquement impossible de confisquer les avoirs des trafiquants. Le pays reste donc vulnérable aux tentatives d'utilisation du système bancaire libanais pour blanchir le produit tiré illégalement des activités liées à la drogue. L'Organe invite donc à nouveau le Gouvernement à lever sa réserve concernant les dispositions de la Convention de 1988 relatives au blanchiment d'argent.

D. Europe

Principaux faits nouveaux

443. L'offre de drogues s'est accrue en Europe. Si l'abus de cannabis semble être resté stable dans la plupart des pays, l'offre et la consommation de drogues synthétiques et de cocaïne continuent de croître dans la majeure partie de la région. Dans bien des pays, la prévalence de l'abus des stimulants de type amphétamine se situe au deuxième rang, juste après le cannabis. Malgré l'inquiétude générale suscitée par les drogues synthétiques et les preuves scientifiques de leur nocivité même pour les consommateurs occasionnels, peu de mesures ont été prises pour en prévenir l'abus. Il semble que certaines autorités, en Europe occidentale, aient la ferme conviction que l'abus de ces drogues ne peut être évité par la prévention. Les mesures visant à réduire la demande illicite dont elles font l'objet consistent donc généralement à informer les toxicomanes sur la façon de consommer ces substances sans risque et à fournir des moyens de les analyser lors de manifestations donnant lieu à la consommation de drogues synthétiques. Si bien intentionnées soient-elles, de telles mesures sont source d'ambiguïté et de confusion. C'est pourquoi, bon nombre de toxicomanes n'ont pas conscience du fait que les drogues synthétiques ne peuvent être utilisées sans risque.

444. En Europe occidentale, le débat sur la politique à adopter en matière de drogues s'est focalisé sur la mise en œuvre d'activités visant à réduire les risques (aménagement de salles d'injection, ou efficacité des programmes d'entretien destinés aux héroïnomanes, etc.). Vu l'attention portée par l'Europe occidentale à la réduction des risques, il semble que certains pays d'Europe centrale et orientale aient aussi commencé à accorder plus d'importance à cet aspect.

445. L'Organe a reconnu il y a des années, dans son rapport pour 1993,⁴⁵ que la réduction des risques avait un rôle à jouer dans une stratégie de prévention tertiaire en vue de réduire la demande. Il avait toutefois appelé l'attention des gouvernements sur le fait que les programmes de réduction des risques ne pouvaient remplacer les programmes de réduction de la demande. L'Organe tient à réaffirmer que les programmes de réduction des risques peuvent jouer un rôle dans le cadre d'une stratégie globale de réduction de la demande de drogues, mais qu'ils ne devraient pas être exécutés au détriment d'autres activités importantes de nature à réduire

la demande de drogues illicites, par exemple, celles qui consistent à prévenir l'abus de drogues.

446. Certaines mesures de réduction des risques étant sujettes à controverse, le débat public sur la politique à suivre en matière de drogues a été largement dominé par l'examen des avantages et inconvénients respectifs de ces mesures. On a occulté le fait que de tels programmes ne devraient être qu'un des éléments d'une stratégie globale de plus grande envergure destinée à réduire la demande de drogues illicites. L'Organe déplore que les discussions relatives aux salles d'injection et à d'autres mesures de réduction des risques aient détourné l'attention (voire même parfois les ressources) des pouvoirs publics d'importantes activités visant à restreindre la demande, qu'il s'agisse de la prévention primaire ou du traitement fondé sur l'abstinence.

Adhésion aux traités

447. Depuis la publication du dernier rapport de l'Organe, Saint-Marin a adhéré aux trois conventions internationales relatives au contrôle des drogues, le Liechtenstein est devenu partie au Protocole de 1972 portant amendement de la Convention de 1961 et à la Convention de 1971, et l'Andorre et l'Estonie ont adhéré à la Convention de 1988. Sur les 44 États européens, 42 sont parties à la Convention de 1961, 42 sont parties à la Convention de 1971 et 40 États ainsi que la Communauté européenne sont parties à la Convention de 1988.

448. L'Albanie reste le seul pays d'Europe à n'être partie à aucun des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. L'Organe a examiné la question avec les pouvoirs publics albanais lors d'une mission qui s'est déroulée en avril 2000 (voir par. 482 à 484 ci-dessous). L'Organe prie instamment le Gouvernement albanais d'adhérer sans plus tarder aux trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

449. L'Albanie, le Liechtenstein, le Saint-Siège et la Suisse restent les seuls États européens à n'avoir pas ratifié la Convention de 1988.

Coopération régionale

450. L'Organe constate avec satisfaction que le Plan d'action de l'Union européenne en matière de lutte contre la drogue pour 2000-2004 a été approuvé par le Conseil européen à Santa Maria da Feira (Portugal), en juin 2000. Ce plan définit des principes directeurs communs applicables à l'ensemble des activités que les institutions

et les États membres de l'Union européenne doivent entreprendre pour mettre en œuvre la Stratégie antidrogue de l'Union pour la même période. Le Plan d'action envisage notamment de mieux coordonner, à tous les niveaux, l'action menée dans le domaine des drogues et de mettre en place des services nationaux de coordination dans chaque État membre de l'Union européenne.

451. L'Organe prend note des efforts menés par l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies pour recueillir et analyser des données relatives aux drogues et produire des données comparables sur le phénomène de la drogue dans les pays européens. Il se félicite des travaux de l'Observatoire consacrés à l'évaluation des drogues synthétiques qui constituent une menace grave pour la santé publique et ont une utilité thérapeutique limitée.

452. L'Organe note avec satisfaction qu'un certain nombre de gouvernements européens ont renforcé leur coopération bilatérale. Le Gouvernement russe a, par exemple, conclu avec des pays du monde entier plus de 80 accords intergouvernementaux et interinstitutions relatifs au contrôle des drogues.

453. De nombreux accords bilatéraux et régionaux portant sur la détection et la répression des infractions en matière de drogues ont permis d'instaurer une excellente coopération entre les pays d'Europe orientale et entre ceux-ci et des pays d'Europe occidentale, contribuant ainsi à multiplier les saisies de drogues en Europe en particulier d'héroïne.

454. L'Organe se félicite du fait que les services de répression du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et de l'Ukraine ont continué d'œuvrer de concert pour combattre le trafic de drogues, ce qui s'est traduit par des saisies de drogues importantes.

455. Les données relatives à la prévalence de l'abus des drogues faisant généralement défaut en Europe orientale, l'Organe a, dans son rapport pour 1999,⁴⁶ invité les gouvernements de cette sous-région à mettre en place des systèmes d'information sur l'abus des drogues. Il se félicite de ce que, depuis lors, plusieurs études épidémiologiques aient été entreprises et prend acte avec satisfaction des résultats de l'étude Multivilles et du projet PHARE sur les systèmes d'information en matière de drogues.

Législation, politique et action à l'échelle nationale

456. L'Organe se félicite de l'adoption par la Slovénie d'une nouvelle législation très complète en matière de contrôle des drogues, qui comprend des dispositions mises à jour sur le contrôle du mouvement licite des substances inscrites aux Tableaux, des dispositions portant sur la prévention de l'abus de drogues et sur la désintoxication des toxicomanes ainsi qu'une nouvelle loi sur le contrôle des précurseurs.

457. En juillet 2000, le Parlement portugais a décidé que l'utilisation, la détention et l'acquisition illicites de toute drogue destinée à un usage personnel ne feraient plus l'objet de sanctions pénales. En revanche, ces infractions seraient passibles de sanctions administratives (amendes) ou autres restrictions de droits comme la suspension du permis de conduire. Une loi similaire est en cours d'examen au Luxembourg.

458. En septembre 2000, le Parlement polonais a approuvé un projet de loi tendant à alourdir les sanctions frappant les toxicomanes et les vendeurs de drogues, quelle qu'en soit la nature. Ce projet de loi prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à trois ans en cas de détention de drogues et jusqu'à dix ans en cas de vente de drogues au détail. Dans le passé, les revendeurs échappaient souvent à l'application d'une peine car la Pologne ne sanctionnait pas le fait d'être porteur d'une petite quantité de drogues destinée à la consommation personnelle de l'intéressé.

459. La légalisation des drogues n'est pas considérée comme une ligne d'action envisageable en Europe, mais plusieurs États membres de l'Union européenne s'orientent vers une dépénalisation de l'abus des drogues, notamment lorsqu'il semble lié à la toxicomanie. La légalisation des drogues n'a pas non plus les faveurs du grand public, ni même des jeunes.

460. En février 2000, l'Allemagne a adopté un amendement à sa loi sur les stupéfiants, autorisant l'aménagement et la mise en service de salles d'injection. Cet amendement prévoit 10 règles minimales à observer pour garantir la sécurité et le contrôle de l'usage des stupéfiants dans ces salles. L'Organe note que le Gouvernement allemand a pris en considération certaines de ses préoccupations, concernant notamment l'apparition d'un trafic généralisé de drogues tant à l'intérieur qu'autour des locaux en question; l'Organe maintient cependant sa principale objection à l'aménagement et à la

mise en service de telles installations, objection qu'il a exprimée dans son rapport pour 1999.⁴⁷ Il constate que l'utilisation non médicale des drogues obtenues sans ordonnance sur le marché illicite va à l'encontre du principe fondamental de tous les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues, à savoir que les drogues ne devraient être utilisées qu'à des fins médicales et scientifiques.

461. L'Albanie, l'Estonie, la Lettonie, le Liechtenstein et la République tchèque ont soit adopté de nouvelles dispositions législatives, soit renforcé la législation en vigueur en vue de prévenir le blanchiment d'argent. L'Organe prie instamment les Gouvernements de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de la Pologne et de la République de Moldova d'accélérer l'adoption d'une telle législation. Il note qu'en Suisse, le nombre de transactions suspectes signalées s'est fortement accru suite à l'adoption de la loi contre le blanchiment d'argent.

462. La Fédération de Russie élabore actuellement des amendements à la loi fédérale de 1997 sur les stupéfiants et les substances psychotropes. Vu l'importance des modifications envisagées pour la coordination du contrôle des drogues sur le plan national et l'amélioration de la coopération internationale, l'Organe prie instamment le Gouvernement russe d'en accélérer l'adoption.

463. L'Organe engage vivement les Gouvernements de la Croatie, de l'ex-République yougoslave de Macédoine et de la Slovaquie à suivre l'exemple des autres pays européens en adoptant dans les meilleurs délais une législation relative au contrôle des précurseurs.

464. La Bosnie-Herzégovine étant devenue l'une des plaques tournantes du trafic de drogues, l'Organe a invité les autorités à promouvoir la conclusion d'accords de coopération entre les deux entités du pays dans le domaine du contrôle des drogues. Il se félicite donc de la tenue d'une réunion ministérielle conjointe en février 2000, qui s'est traduite par la décision commune de constituer un groupe de travail de haut niveau, chargé de coordonner la rédaction de la nouvelle législation sur le contrôle des drogues.

465. À l'été 2000, le Gouvernement suisse a lancé une campagne nationale visant à prévenir l'abus de drogues. Cette campagne, orchestrée conjointement par l'Office fédéral de la santé publique, l'Office fédéral du sport et l'Union olympique nationale, met l'accent sur les sports collectifs en tant que moyen de prévenir l'abus des drogues et d'améliorer l'état de santé général des enfants

et des jeunes adultes. Elle propose tout un éventail de projets, de services d'orientation et de documents d'information.

466. Plusieurs gouvernements européens ont créé des sites Web consacrés à la prévention de l'abus de drogues. Ces sites fournissent des informations sur les effets des drogues et répondent souvent aux questions qui se posent au sujet de l'abus des drogues et des problèmes connexes. L'évaluation d'un site Web exploité par un Land allemand a, par exemple, montré que les technologies de pointe permettaient d'entrer en contact avec des personnes abusant de drogues synthétiques, de cocaïne ou de cannabis, qui n'étaient guère désireuses de se rendre dans les centres d'assistance. Ce site Web était également consulté par d'autres intervenants et notamment par des jeunes, qui recherchaient des informations sur les drogues. Par conséquent, l'Organe encourage les gouvernements à continuer d'utiliser l'Internet pour essayer de prévenir l'abus de drogues et d'aller au devant des toxicomanes.

467. En décembre 1999, le Gouvernement espagnol a adopté une stratégie nationale en matière de drogues pour la période 2000-2008. Cette stratégie définit notamment les mesures à prendre en vue de la réalisation des buts et objectifs que les gouvernements se sont engagés à atteindre en 1998, à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue. Le Gouvernement de la Fédération de Russie a approuvé des principes directeurs et des orientations pratiques visant à lutter contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et contre l'abus de drogues pour la période allant jusqu'à 2008, et décrivant les moyens d'atteindre les buts fixés par l'Assemblée lors de sa vingtième session extraordinaire. Les Gouvernements letton, lituanien et ukrainien ont lancé des stratégies ou des programmes nationaux de contrôle des drogues donnant suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée à ladite session. L'Organe s'en félicite et engage les autres gouvernements européens à adopter des stratégies nationales analogues pour assurer la réalisation des buts et objectifs figurant dans la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire.

468. L'Organe note que les dirigeants des huit grands pays industrialisés (G-8) et le Président de la Commission européenne ont, lors du sommet tenu à Okinawa en juillet 2000, instamment demandé que les recommandations adoptées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire soient universellement appliquées.

Culture, production, trafic et abus

Stupéfiants

469. Le cannabis est toujours la drogue qui fait l'objet du plus large trafic en Europe. Près de 512 tonnes de résine de cannabis et plus de 81 tonnes de feuilles de cannabis ont été saisies en 1999. Le Maroc est toujours le principal pourvoyeur de résine de cannabis. L'Albanie reste l'une des principales sources de feuilles de cannabis. Le cannabis albanais est acheminé en fraude essentiellement vers la Grèce et l'Italie, où l'on a procédé à d'importantes saisies au cours des trois dernières années. La culture du cannabis est de plus en plus pratiquée en Lituanie: en 1999, 1 842 ha de cannabis y ont été détruits, soit trois fois plus qu'en 1998. Ce type de culture a également été éliminé sur de vastes superficies en Ukraine en 1999. Certains pays d'Europe occidentale, tels les Pays-Bas et la Suisse, sont en passe de devenir d'importantes sources de cannabis; l'Organe invite à nouveau les gouvernements concernés à envisager de prendre de toute urgence les mesures correctives qui s'imposent.

470. La culture sous abri du cannabis demeure un gros problème en Europe occidentale notamment parce que les semences et les accessoires requis pour cette culture continuent d'être vendus par l'intermédiaire de l'Internet. L'Organe n'a connaissance d'aucune mesure gouvernementale dirigée contre le commerce électronique des graines de cannabis des variétés les plus actives. De ce fait, la culture sous abri ne cesse de se développer. Au Royaume-Uni, il semble que des organisations criminelles contrôlent de plus en plus ce type d'activité.

471. La quantité d'héroïne saisie en Europe a augmenté. Cette augmentation est en partie imputable à l'accroissement sensible des taux d'interception dans les pays d'Europe centrale et orientale. Les services de répression estiment que la majeure partie de l'héroïne saisie en Europe a transité par les Balkans. En 2000, l'action menée par les services de répression a permis d'opérer des saisies records en Bulgarie. L'Est de l'Allemagne attire de plus en plus les trafiquants d'héroïne qui en ont fait une plaque tournante pour leurs opérations. Les pays d'Europe centrale et orientale sont toujours utilisés pour le stockage de l'héroïne et de la cocaïne destinées aux pays d'Europe occidentale. L'héroïne qui circule en Europe provient, pour l'essentiel, d'Asie du Sud-Ouest, notamment d'Afghanistan. Une partie de l'héroïne saisie provenait également d'Asie du Sud-Est ou de Colombie.

472. Les Gouvernements albanais, bulgare, estonien, roumain, russe et slovène ont signalé que l'abus d'héroïne était un sujet de vive préoccupation. En Albanie, ce phénomène gagne visiblement du terrain. En Hongrie, l'abus d'héroïne par voie intraveineuse progresse à une vitesse alarmante.

473. L'héroïne dite "liquide" ou "kompot", fabriquée dans les États baltes (Estonie, Lettonie et Lituanie) à partir de la paille de pavot, fait toujours l'objet d'abus. En Fédération de Russie, l'extrait de paille de pavot, couramment utilisé autrefois par les toxicomanes, est actuellement remplacé par des substances fortement concentrées, notamment par l'opium et ses dérivés, dont l'héroïne. En Ukraine, l'extrait de paille de pavot à opium reste la drogue dont l'abus est le plus répandu.

474. L'offre et la demande de cocaïne ont augmenté en Europe. D'importantes quantités de cocaïne en provenance d'Amérique du Sud sont transportées chaque année en contrebande pour satisfaire la demande illicite de cette substance en Europe, trafic facilité par les liens plus étroits qui existent entre les groupes criminels des deux continents. Les saisies de cocaïne augmentent en moyenne de 15 % par an, ce qui témoigne non seulement de l'intensification des efforts que déploient les services de répression, mais aussi de l'accroissement du trafic et de l'abus de cette substance. L'Espagne reste la principale passerelle vers l'Europe pour la cocaïne d'origine sud-américaine. La plupart des envois les plus importants de cocaïne sont transportés dans des conteneurs de marchandises jusqu'à leur premier point d'entrée en Europe où ils sont ensuite transférés sur des navires plus petits et des yachts et acheminés vers d'autres régions. La cocaïne introduite en Fédération de Russie est livrée soit directement depuis l'Amérique du Sud, soit par l'intermédiaire d'autres États. Même si les saisies de cocaïne en Europe centrale et orientale ont diminué en 1999, les trafiquants se servent des pays de cette région comme points de transit pour acheminer les envois de cocaïne par mer et par air vers l'Europe occidentale, comme le prouve la saisie de 241 kg de cocaïne effectuée en Croatie en mai 2000.

475. L'abus de cocaïne s'est répandu en Europe ces dernières années. Les données disponibles sur la consommation de cocaïne au cours de la vie laissent entrevoir une tendance à la hausse en Belgique, en France, en Grèce, au Luxembourg, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède. La demande illicite de cocaïne a également augmenté dans les pays d'Europe orientale.

Substances psychotropes

476. L'Europe continue d'approvisionner abondamment les marchés illicites européens et mondiaux en amphétamines et stimulants de type amphétamine. Ces substances sont toujours fabriquées principalement dans les pays d'Europe occidentale mais elles font aussi l'objet d'une fabrication illicite dans les pays d'Europe de l'Est, la Fédération de Russie, d'autres États membres de la CEI et les États baltes.

477. Les saisies d'amphétamine en Europe ont légèrement progressé, la majeure partie d'entre elles ayant été réalisées au Royaume-Uni. L'amphétamine d'origine illicite provient essentiellement des Pays-Bas et du Royaume-Uni; on trouve aussi quelques laboratoires fabriquant cette substance dans des pays d'Europe orientale.

478. L'offre de méthamphétamine qui, auparavant, n'était guère un sujet de préoccupation, s'est nettement accrue en Europe occidentale. Au cours du premier semestre 2000, plus de 120 000 comprimés de méthamphétamine ont été saisis en Suisse, soit une quantité supérieure à celles enregistrées dans les autres pays européens. D'importantes saisies de méthamphétamine provenant essentiellement d'Asie du Sud-Est ont aussi été effectuées en Allemagne.

479. Dans bon nombre de pays d'Europe occidentale, dont l'Allemagne, l'Espagne, la France et la Suisse, des grandes quantités de MDMA (ecstasy) ont été saisies. Les saisies de MDMA (ecstasy) en provenance de pays d'Europe occidentale et notamment des Pays-Bas, un fabricant important, sont en hausse dans le monde entier.

480. La République tchèque a signalé qu'au cours des deux dernières années, elle avait enregistré un accroissement de l'abus de méthamphétamine ("pervitine") par inhalation, par rapport aux années précédentes où cette drogue était presque exclusivement administrée par injection.

481. Bien qu'un nombre croissant d'études montre que, du fait de ses propriétés neurotoxiques, la MDMA (ecstasy) provoque des lésions cérébrales durables, cette substance, tout comme d'autres drogues synthétiques, continue d'être considérée comme relativement "inoffensive". La MDMA (ecstasy) et d'autres stimulants de type amphétamine sont par exemple souvent associés à l'idée de fête. Des drogues synthétiques sont consommées dans le cadre de nombreuses soirées dansantes et d'activités récréatives; en outre, dans plusieurs pays européens, les trafiquants de drogues vendent en toute

tranquillité de grandes quantités de drogues synthétiques variées à l'occasion des grandes parades de rue.

Missions

482. En avril 2000, l'Organe a dépêché une mission en Albanie. Ce pays sert de point de transit aux envois d'héroïne provenant d'Asie occidentale et destinés aux marchés illicites d'Europe occidentale. En raison de la faiblesse de ses structures institutionnelles, ce pays attire les trafiquants de drogues et de toutes sortes de produits de contrebande. Il existe une filière de trafic importante le long de la côte adriatique, où une multitude de petits canots pneumatiques sont utilisés pour introduire ces produits clandestinement en Italie.

483. L'Albanie commence enfin à connaître une paix et une stabilité relatives. Il faut espérer qu'elle pourra s'attaquer au problème crucial du renforcement de ses institutions, dont l'appareil judiciaire, qui s'avère indispensable pour pouvoir lutter efficacement contre la criminalité en général, et le trafic de drogues en particulier.

484. L'Organe est vivement préoccupé par le fait que l'Albanie reste le seul État européen à n'être partie à aucune des conventions internationales relatives au contrôle des drogues. Il engage instamment le Gouvernement albanais et la communauté des donateurs, y compris les organisations régionales, à collaborer étroitement pour faire en sorte que l'Albanie adhère sans tarder à ces conventions. Ce faisant, elle serait assurée d'être considérée comme un partenaire à part entière dans ses efforts visant à résoudre les problèmes liés à la criminalité et aux drogues illicites.

485. L'Organe a envoyé une mission en Bosnie-Herzégovine en octobre 2000. Les structures institutionnelles établies par l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine et ses annexes (dénommés collectivement "Accord de Paix")⁴⁸ paraphés à Dayton le 21 novembre 1995 et signés à Paris le 14 décembre 1995 et l'évolution de la situation politique ont empêché de mettre en place des mesures cohérentes et efficaces de contrôle des stupéfiants et des substances psychotropes dans ce pays. Le commerce licite des substances placées sous contrôle international et la détection et la répression des infractions en matière de drogues relèvent à la fois des deux entités qui composent le pays, la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska. L'absence d'autorité chargée de contrôler le commerce des stupéfiants, des substances psychotropes et des produits

chimiques précurseurs dans l'ensemble du pays pourrait affecter l'approvisionnement du pays en médicaments importants contenant des substances placées sous contrôle. Le fait qu'il n'existe pas d'organe de coordination des activités de répression au niveau national permet aux trafiquants de transporter illicitement des drogues et des produits chimiques précurseurs sans difficulté à travers le pays.

486. L'Organe note qu'un projet de loi a été établi par le Bureau du Haut Représentant en Bosnie-Herzégovine en vue de remédier à ces problèmes. Ce projet de loi prévoit la création d'une commission de coordination de la politique en matière de drogues pour surveiller le commerce licite des substances placées sous contrôle international. Il prévoit également la mise en place d'un office central des drogues qui servirait à coordonner toutes les opérations entreprises entre les entités et sur le plan international en vue de détecter, prévenir et réprimer le trafic de drogues. L'Organe demande instamment que cette loi soit adoptée et appliquée le plus rapidement possible.

487. En mai 2000, une mission de l'Organe s'est rendue en Grèce. La politique nationale de ce pays en matière de drogues va dans le sens des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. La production, la fabrication, le commerce et la distribution licites de stupéfiants et de substances psychotropes y font l'objet d'un contrôle rigoureux, ainsi qu'il ressort des rapports statistiques fiables que les autorités grecques soumettent régulièrement à l'Organe. Les dispositions des trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues ont été incorporées au droit interne. L'Organe se félicite des efforts déployés par les pouvoirs publics pour étudier un moyen plus efficace de surveiller la distribution en gros et au détail des substances psychotropes, afin de détecter et de prévenir les éventuelles prescriptions abusives de ces substances et leur détournement vers les marchés illicites d'autres pays d'Europe.

488. L'Organe félicite le Gouvernement grec pour les divers programmes proposés en matière de traitement et de réinsertion pour que les toxicomanes puissent bénéficier non seulement des soins habituels, mais également d'un suivi, d'une assistance psychosociale et d'une formation professionnelle. Cette démarche respecte scrupuleusement les principes consacrés dans les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

489. L'Organe a envoyé une mission en Irlande en mai 2000. Il prend note avec une grande satisfaction des mesures énergiques prises par les pouvoirs publics pour

prévenir le trafic illicite de drogues, notamment en mettant en place des moyens d'identifier, de saisir et de confisquer le produit du crime. Il semble que ces mesures aient dissuadé les principaux trafiquants de drogues d'opérer en Irlande et d'y conserver leurs avoirs. L'Organe invite les autorités irlandaises, notamment le Criminal Assets Bureau, à continuer de faire profiter de leur expérience leurs homologues des autres pays. Il note, toutefois, que l'efficacité de l'interception du trafic sur le territoire irlandais est largement tributaire des mesures adoptées et appliquées dans des pays tiers, en particulier dans les États membres de l'Union européenne.

490. Si la préoccupation première du Gouvernement irlandais concerne à juste titre le problème majeur que pose l'héroïne dans la ville de Dublin et sa périphérie, le Gouvernement devrait aussi actualiser sa stratégie nationale en matière de drogues, afin de porter l'attention voulue au niveau élevé de consommation du cannabis et de l'ecstasy, notamment parmi les jeunes. L'Organe ne doute pas que les autorités, tout en poursuivant leurs efforts soutenus visant à traiter la toxicomanie aux opiacés, renforceront les projets de réadaptation et de réinsertion sociale des toxicomanes. Il se félicite de l'action entreprise par le Gouvernement pour que ses activités bénéficient d'un appui accru de la collectivité grâce à la mise en place d'équipes spéciales chargées des problèmes de drogue au niveau local.

491. Concernant la fabrication, le commerce et la distribution licites des stupéfiants et des substances psychotropes, l'Organe prend note de l'attachement manifesté par les autorités irlandaises au respect scrupuleux des dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues pour toutes les substances placées sous contrôle international. Il se félicite de la volonté du Ministère de la santé et de l'enfance d'étendre le mécanisme de contrôle du commerce international à toutes les substances psychotropes par le biais du système des autorisations d'importation et d'exportation, et d'exiger qu'il soit intégralement rendu compte des pertes de fabrication survenant dans l'industrie pharmaceutique. L'Organe note avec satisfaction que les autorités entendent resserrer leur coopération avec lui en ce qui concerne le contrôle des précurseurs chimiques.

492. À l'invitation du Gouvernement portugais, l'Organe a dépêché une mission au Portugal en septembre 2000. Dans son invitation, le gouvernement avait précisé qu'il souhaitait connaître l'opinion de l'Organe sur la nouvelle stratégie nationale en matière de drogues, qui prévoit une

modification du type de sanctions appliquées à l'utilisation, à la possession et à l'acquisition de stupéfiants pour un usage personnel ainsi qu'une réorganisation du cadre institutionnel.

493. Au Portugal, le réexamen approfondi du cadre institutionnel national relatif au contrôle des drogues a conduit à la mise en place d'un organisme national de coordination interinstitutions. L'Organe ne doute pas que la création d'une structure centralisée se traduira par un mécanisme plus efficace de coordination des programmes et des mesures ainsi que d'échanges et de centralisation des informations concernant l'abus des drogues, le trafic illicite et la criminalité qui y est associée.

494. Dans le cadre de l'adoption de cette nouvelle stratégie nationale en matière de drogues, le Gouvernement portugais a entrepris un examen de vaste portée de la législation sur les drogues. L'Organe continuera à suivre l'évolution dans ce domaine. Il compte que la nouvelle législation sera pleinement conforme aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

495. En avril 2000, l'Organe a dépêché en Fédération de Russie une mission chargée notamment d'examiner le problème du contrôle des activités licites liées aux stupéfiants, aux substances psychotropes et aux précurseurs, ainsi que la coopération du Gouvernement russe avec l'Organe.

496. Tout en se félicitant des succès remportés ces dernières années par les services de répression dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants, de substances psychotropes et de précurseurs, l'Organe prend note des difficultés rencontrées par les autorités russes pour surveiller les activités licites liées à ces drogues et rendre compte à l'Organe, comme l'exigent les trois traités internationaux relatifs au contrôle des drogues. Conscient des problèmes en cause, l'Organe invite le Gouvernement à rationaliser les dispositions actuelles concernant la répartition des fonctions de contrôle entre les différents ministères et organismes publics pertinents au niveau national, en vue de renforcer le système de contrôle des drogues dans le pays. Il tient à souligner combien il est important de désigner les organismes publics compétents chargés du contrôle effectif des drogues, des substances psychotropes et des précurseurs, ainsi que des rapports à présenter à l'Organe, et d'améliorer la coordination et la coopération, en particulier entre les ministères concernés.

497. L'Organe a envoyé une mission en Espagne en septembre 2000. L'Organe a noté avec satisfaction

l'importance attachée par le Gouvernement espagnol au contrôle international des drogues, comme le montre la Stratégie nationale en matière de drogues, qui prévoit un système complet et équilibré de programmes de prévention, de traitement, de réadaptation et de réinsertion sociale pour lutter contre l'abus de drogues, mais également d'alcool et de tabac, et qui accorde une large place à la prévention de l'abus des drogues, en particulier chez les jeunes. L'Organe se félicite que plus de 50 % des fonds confisqués provenant du trafic de drogues sont utilisés pour financer ces programmes et que des efforts considérables ont été faits pour établir un lien entre le système de justice pénale et les programmes de traitement. L'Organe note avec satisfaction que les méthodes de collecte des données sur la nature et l'étendue de l'abus des drogues sont bien établies.

498. Les autorités des services de détection et de répression en matière de drogues en Espagne continuent à saisir des quantités importantes de drogues destinées à l'Europe. Au vu du rôle important que joue l'Espagne en tant que pays de transit pour les drogues introduites clandestinement en Europe, l'Organe invite le Gouvernement espagnol à continuer à prendre des mesures pour accroître l'efficacité de ses activités de détection et de répression et pour démanteler les organisations de trafiquants. Le fait que la pureté de la cocaïne vendue dans la rue en Espagne est équivalente, voire supérieure, à celle relevée dans les pays d'Amérique latine d'où elle provient dénote une évolution de la contrebande de cette substance en Espagne et très probablement dans l'Ouest de l'Europe aussi. Un système de détermination du profil de la cocaïne devrait être mis en place afin de confirmer cette évolution.

499. La mission dépêchée en Espagne s'est intéressée au projet pilote mis en place à Madrid avec l'intention de toucher les héroïnomanes les plus gravement dépendants, notamment en mettant à leur disposition des locaux où ils peuvent s'injecter de l'héroïne pour tenter ainsi d'attirer les toxicomanes qui n'ont jusqu'ici été intégrés à aucun réseau de soins de santé ou programme de traitement. L'Organe se déclare, encore une fois, préoccupé par l'existence de ces salles d'injection, comme il l'avait déjà fait dans son rapport pour 1999.⁴⁷

500. En septembre 2000, pour la troisième fois en 10 ans, une mission de l'Organe s'est rendue en Suisse à l'invitation du gouvernement. L'Organe prend note avec satisfaction de la volonté du Gouvernement suisse d'entretenir avec lui un dialogue pragmatique sur de nombreuses questions liées à la mise en œuvre des traités

internationaux relatifs au contrôle des drogues. Les autorités suisses ont appuyé activement le renforcement, à l'échelle mondiale, du contrôle du commerce international des substances psychotropes. Le pays a également introduit des mécanismes très complets de contrôle des précurseurs et applique pleinement les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988. Au titre de la nouvelle loi sur le blanchiment d'argent, les banques s'attachent de plus en plus à signaler les transactions suspectes aux autorités fédérales et ont gelé les avoirs en cause. L'Organe invite les autorités suisses à compléter les initiatives positives mentionnées ci-dessus en accélérant l'adhésion du pays à la Convention de 1988.

501. L'Organe approuve la Suisse qui a élaboré au cours des 10 dernières années une stratégie globale en matière de drogues, appuyée par d'importants moyens financiers. Il se félicite en particulier de la qualité des activités de prévention primaire et secondaire. Il faudrait accorder autant d'attention aux quatre éléments de cette stratégie, à savoir la prévention, le traitement, la réduction des risques et les activités de détection et de répression, en évitant de privilégier la réduction des risques.

502. L'Organe se félicite des résultats obtenus grâce à une telle stratégie. Il a été signalé, par exemple, que l'incidence de l'infection à VIH et de l'hépatite, la mortalité résultant d'une surdose et la criminalité liée aux drogues avaient nettement diminué. Toutefois, l'Organe a bien conscience que cette évolution positive découle de mesures complexes, étayées par un système de santé et de protection sociale évolué et par des ressources financières non négligeables, plutôt que de tel ou tel aspect de la politique de contrôle des drogues. Les répercussions sur l'abus et le trafic de drogues en Suisse de la prescription généralisée de plusieurs drogues placées sous contrôle devraient être soigneusement évaluées. Il invite donc les autres pays qui s'intéressent à l'expérience suisse à la considérer dans sa globalité, notamment l'important soutien social et médical accordé aux toxicomanes grâce à des moyens financiers considérables.

503. Cela étant, l'Organe est préoccupé par le fait que la culture et la vente de cannabis sont en fait devenues en Suisse un secteur d'activité non négligeable relevant de la "zone grise". La libéralisation encore plus poussée qui est envisagée – par exemple, la dépénalisation générale de la culture et du commerce de cannabis actuellement à l'étude – serait non seulement contraire aux dispositions de la Convention de 1961, mais également de nature à aggraver le problème au lieu de le résoudre. L'Organe redoute les

conséquences que la politique suisse relative au cannabis pourrait avoir à long terme et le danger que pourraient présenter un important trafic de produits à base de cannabis en provenance de Suisse ainsi que le tourisme lié à la drogue. L'Organe engage les autorités suisses à prendre ces éléments en considération lorsqu'il s'agira de prendre une décision au sujet de la révision de la loi suisse de 1951 sur les stupéfiants en ce qui concerne la culture, l'achat, le commerce et la possession de cannabis.

504. L'Organe reste préoccupé par la pratique, non conforme aux conventions internationales, qui consiste à aménager des salles d'injection où les drogues font l'objet d'un usage non médical. La Suisse est un pays doté d'un système de protection sociale et de soins de santé très développé et devrait être en mesure de fournir toutes sortes de moyens de traitement, plutôt que d'aménager des locaux qui contribuent à prolonger et à faciliter l'abus des drogues dans des soi-disant bonnes conditions d'hygiène.

505. L'Organe a examiné les mesures prises par le Gouvernement roumain en application des recommandations qu'il avait formulées à l'issue de la mission effectuée dans ce pays en juillet 1997. Il note avec satisfaction que, conformément à sa recommandation relative à la mise en place d'un organe de coordination de haut niveau chargé des questions de contrôle des drogues, un comité interministériel de lutte contre les drogues a été constitué en Roumanie en juillet 1999.

506. L'Organe se félicite de ce que la Roumanie ait adopté la loi n° 21/1999 sur la prévention et la criminalisation du blanchiment d'argent. Il note, toutefois, avec inquiétude que les autorités roumaines n'ont pas observé le calendrier fixé pour l'adoption d'autres projets de lois sur les infractions liées aux drogues, notamment sur le trafic de drogues, la corruption et la criminalité organisée. L'Organe engage le Gouvernement roumain à considérer ces projets de lois comme prioritaires et à les adopter dans les meilleurs délais.

E. Océanie

Principaux faits nouveaux

507. Le trafic illicite et l'abus d'héroïne continuent de poser des problèmes importants en Australie. Il ressort des données concernant les saisies que cette drogue reste aisément disponible, que son prix a baissé et que son degré de pureté demeure élevé. Le nombre d'arrestations du chef d'infractions liées au trafic d'héroïne a considérablement

augmenté depuis 1997 et les taux de décès dus à l'abus d'héroïne demeurent en hausse. L'Organe compte que le gouvernement continuera à faire le nécessaire pour inverser ces tendances, conformément aux obligations qui lui incombent en vertu des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

508. L'Organe a eu connaissance du fait que des sociétés établies en Papouasie-Nouvelle-Guinée avaient passé commande d'importantes quantités d'éphédrine et de pseudoéphédrine; l'une et l'autre sont des précurseurs placés sous contrôle en vertu de la Convention de 1988 et utilisés pour la fabrication illicite de méthamphétamine. Comme la fabrication illicite de stimulants constitue un sérieux problème dans la région de l'Asie et du Pacifique en général, l'Organe compte que les autorités compétentes de la Papouasie-Nouvelle-Guinée enquêteront comme il convient sur ces tentatives de détournement de grandes quantités de précurseurs vers la fabrication illicite.

509. Si, pour la plupart, les problèmes posés par le trafic et l'abus d'héroïne et de cocaïne ont été limités dans les îles du Pacifique, les données concernant les saisies montrent que la région est de plus en plus utilisée pour le transbordement de ces substances. L'Organe espère que la situation politique récente dans certaines îles du Pacifique n'entravera pas l'action des autorités en matière de contrôle des drogues.

Adhésion aux traités

510. L'Organe demeure préoccupé par la lenteur du rythme des adhésions aux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues en Océanie. Des 14 États de la région, 9 sont parties à la Convention de 1961 et 8 à la Convention de 1971. Plusieurs États, à savoir Kiribati, Nauru, les îles Samoa, Tuvalu et Vanuatu, ne sont encore parties à aucune convention internationale relative au contrôle des drogues et quelques-uns seulement sont parties à la Convention de 1988. L'Organe demande instamment aux gouvernements et aux organisations régionales d'accorder la priorité à la question de l'adhésion.

Coopération régionale

511. Les organisations régionales, comme l'Organisation des douanes de l'Océanie et le Forum du Pacifique Sud, continuent de jouer un rôle important pour une meilleure coordination des mesures tendant à mettre en œuvre les dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues dans les États insulaires du Pacifique, souvent

géographiquement isolés. L'Organe demande instamment à ces organisations de continuer de mettre l'accent sur les questions liées au contrôle des drogues, y compris le blanchiment d'argent.

512. L'Organe félicite le Gouvernement australien des efforts qu'il a déployés pour tenir des consultations avec les autorités de la Nouvelle-Zélande et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée afin de mieux harmoniser les approches suivies dans la région.

Législations, politique et action à l'échelle nationale

513. Réduire les risques liés à l'abus des drogues continue d'être l'un des principaux éléments de la stratégie suivie aussi bien en Australie qu'en Nouvelle-Zélande. Si une telle approche contribue sans doute à freiner la propagation de maladies transmissibles, l'Organe tient à insister sur le fait que la réduction des risques liés à la drogue ne doit pas devenir un but en soi et qu'une telle stratégie ne doit pas être adoptée aux dépens d'un engagement résolu de réduire aussi bien l'offre que la demande de drogues illicites. De plus, toutes les mesures de ce type doivent être conformes aux dispositions des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues.

514. L'Organe note que certains États insulaires du Pacifique, comme le Samoa, ont commencé à étudier comment ils pourraient renforcer leur régime de contrôle financier afin d'éviter que leurs institutions soient utilisées pour le blanchiment d'argent. L'Organe encourage tous les États de la région à mettre en place sans délai toutes les mesures nécessaires pour prévenir le blanchiment d'argent.

Culture, production, fabrication, trafic et abus

Stupéfiants

515. En Australie, la réduction des cultures illicites de cannabis en plein air a été compensée par une augmentation des cultures hydroponiques; selon l'enquête auprès des ménages entreprise en 1998 dans le cadre de la Stratégie nationale antidrogue, un sur cinq environ des participants à l'enquête avaient pris du cannabis au cours des 12 mois précédents. Le cannabis continue également d'être illégalement cultivé en Nouvelle-Calédonie et en Papouasie-Nouvelle-Guinée et, dans une mesure limitée, dans certaines îles du Pacifique comme Fidji. Le prix de la drogue en Australie, principal marché de consommation du cannabis cultivé en Papouasie-Nouvelle-Guinée a

baissé en 1999. Dans ce dernier pays, le cannabis fait de plus en plus souvent l'objet d'opérations de troc contre des articles commerciaux et des armes.

516. La majeure partie de l'héroïne qu'ont saisie les autorités douanières australiennes durant la période 1998-1999 provenait de l'Est et du Sud-Est de l'Asie. Sydney et, à un moindre degré, Melbourne sont demeurées les principaux points d'entrée car ces deux villes constituent une importante plaque tournante nationale et internationale, et également des villes où l'abus est élevé. En Australie, l'injection est la pratique la plus commune, mais la pratique consistant à chauffer l'héroïne et à en inhaler la fumée se répand. Dans d'autres pays d'Océanie, comme la Nouvelle-Zélande, le marché de l'héroïne paraît assez limité. La saisie, récemment, de 350 kg d'héroïne à Fidji a montré que les îles du Pacifique étaient très vulnérables au trafic.

517. La disponibilité et la demande de cocaïne sont peu élevées dans les pays d'Océanie, exception faite de l'Australie. Les saisies opérées par les services de répression sont rares dans la région. Au cours des quelques dernières années, cependant, il ressort des données relatives aux saisies que les trafiquants ont de plus en plus tendance à utiliser des îles du Pacifique, comme Fidji et Tonga, comme points de transit de la cocaïne d'origine sud-américaine à destination des marchés de l'Australie et, dans une moindre mesure, de la Nouvelle-Zélande.

Substances psychotropes

518. De la méthamphétamine continue d'être illicitement fabriquée en Australie à partir de produits chimiques comme la pseudoéphédrine détournée dans le pays. La police australienne a signalé que des quantités importantes de Sudafed, décongestif contenant de la pseudoéphédrine qui est communément vendu sans ordonnance, avaient été volées dans différents entrepôts du pays. Les fabricants et les distributeurs collaborent, toutefois, avec les professionnels de la santé, comme les médecins et les pharmaciens, et avec les organes de réglementation et les services de répression pour veiller à ce que de tels médicaments en vente libre ne soient utilisés qu'aux fins auxquelles ils sont destinés; cela passe notamment par un renforcement des mesures de sécurité au niveau des grossistes en produits pharmaceutiques et des distributeurs de ces produits. Le trafic et l'abus de méthamphétamine sous forme cristalline semblent être en hausse dans certaines des îles du Pacifique.

519. La demande de MDMA (ecstasy) paraît augmenter en Nouvelle-Zélande, comme en témoignent les quantités croissantes de cette substance qui sont saisies par les services de répression locaux. Il ne semble pas, à ce stade, que de la MDMA (ecstasy) soit localement fabriquée dans ce pays.

520. Le LSD continue de poser un problème majeur en Nouvelle-Zélande, où il est introduit illicitement; principalement par la poste, en provenance d'Europe occidentale et de la côte ouest de l'Amérique du Nord.

521. La vente et l'abus d'oxybate de sodium, substance psychoactive ayant des propriétés hallucinogènes et non placée sous contrôle international, ont notablement augmenté en Nouvelle-Zélande.

Missions

522. L'Organe a envoyé une mission en Australie en avril 2000.

523. Le problème de la drogue a continué de faire l'objet d'un large débat au niveau du Gouvernement fédéral et des États ainsi que parmi le grand public. Selon la stratégie dite "pas de quartier pour la drogue" adoptée en novembre 1997, le gouvernement a fait davantage porter ses efforts sur la réduction de l'offre et de la demande de drogues illicites afin d'inverser les tendances négatives qui ont caractérisé les années 90. Réduire les risques a été le principe clef qui a inspiré la stratégie antidrogue de l'Australie depuis le milieu des années 80.

524. L'Organe est préoccupé par le fait que dans les années 90, parallèlement à l'augmentation de l'abus de drogues illicites, celles-ci sont restées largement tolérées par la société australienne et que nombreux étaient ceux qui préconisaient ouvertement une légalisation des drogues, en particulier du cannabis. Les indicateurs disponibles montrent que l'Australie est l'un des pays du monde où l'abus de cannabis est le plus généralisé. L'Organe relève, toutefois, que la majorité des Australiens ne sont pas favorables à la légalisation du cannabis.

525. La propagation de l'abus d'héroïne en Australie est allée de pair avec une augmentation du nombre de décès parmi les héroïnomanes. Il faudrait donc s'attacher dans ce pays à adopter des mesures pour réduire le nombre de toxicomanes. Quelques États australiens remettent en question, malheureusement, la politique suivie par le Gouvernement fédéral et optent pour des approches contraires à l'obligation imposée par les traités de limiter l'utilisation des drogues à des fins médicales et

scientifiques, en créant des salles d'injection (ou "piqueries") où les toxicomanes peuvent s'injecter sous contrôle les drogues qu'ils se sont procurées illicitement.

526. Il existe en Australie un programme de traitement et de réadaptation des toxicomanes très complet et très diversifié. L'Organe encourage le Gouvernement australien à continuer de développer ce système, lequel a mis l'accent, jusqu'à présent, sur l'assistance pharmacothérapeutique sous forme de traitements de substitution. L'Organe apprécie les programmes tendant à permettre aux toxicomanes d'abandonner progressivement les traitements de substitution à la méthadone, de ne plus consommer de drogues et de se réinsérer dans la société. L'Organe relève en outre que des mécanismes permettant une étroite coopération entre les services de santé et le système judiciaire ainsi que le secteur non gouvernemental qui sont mis en place aident à faire en sorte que les toxicomanes délinquants, plutôt que d'être sanctionnés par la justice, soient orientés vers des programmes de traitement appropriés.

527. L'Organe se félicite des efforts que déploie le Gouvernement australien pour prévenir l'abus de drogues chez les jeunes au moyen de programmes de prévention dans tous les établissements d'enseignement primaire et secondaire. Une campagne prévue en 2001 visera à sensibiliser les parents en faisant appel à différents médias et elle sera complétée par des messages s'adressant spécifiquement aux jeunes. Ces mesures seront accompagnées par des programmes complémentaires dans les écoles. L'Organe espère que, grâce à ces efforts, de plus en plus de jeunes diront non à la drogue et ne tomberont pas dans la toxicomanie.

(Signé) Hamid Ghodse
Président

(Signé) Jacques Franquet
Rapporteur

(Signé) Herbert Schaepe
Secrétaire

Vienne, le 17 novembre 2000